

2019-2025



# Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Manche



**LA MANCHE**  
LE DÉPARTEMENT

 [manche.fr](http://manche.fr)



# ÉDITO

L'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025 est le fruit d'un travail partenarial qui a mobilisé de nombreux acteurs (Préfecture, Sous-préfecture, Département, DDTM, collectivités, associations...).

Piloté par l'État et le Département, ce nouveau schéma se veut plus opérationnel. Il s'attache à répondre aux besoins de la communauté des gens du voyage dont les modes de vie ont évolué. Il s'intègre dans la démarche engagée par le Département de la Manche pour favoriser une société inclusive et permettre à toutes les personnes, quelles que soient leurs capacités d'avoir la possibilité de participer pleinement à la vie en société.

Il répond également à l'aspiration de la communauté à devenir plus sédentaire et propose donc des habitats plus adaptés. Ce schéma met également l'accent sur le passage des grandes communautés pour favoriser le vivre-ensemble pendant les rassemblements.

Ainsi, ce nouveau schéma lance une feuille de route opérationnelle et évolutive pour construire un écosystème favorable et inclusif.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs est primordiale pour atteindre les objectifs fixés par ce schéma dans une logique de solidarité des territoires.

Une évaluation continue sera réalisée pour s'assurer que les ambitions que nous portons dans ce schéma soient effectivement réalisées sur sa durée.

Nous tenions à remercier l'ensemble des parties prenantes à l'élaboration de ce schéma.

**Marc Lefèvre**

Président du conseil départemental

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

**Gérard Gavory**

Préfet de la Manche

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

# SOMMAIRE

<b>ÉDITO</b> .....	<b>2</b>
<b>1<sup>RE</sup> PARTIE : LE CONTEXTE DE RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b> .....	<b>5</b>
<b>A – LE CONTEXTE JURIDIQUE</b> .....	<b>5</b>
<b>B – LE CONTEXTE TERRITORIAL</b> .....	<b>6</b>
1 – Nouvelle organisation territoriale.....	6
2 – Les communes nouvelles concernées par la loi du 5 juillet 2000 .....	7
<b>C – LA MÉTHODOLOGIE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA</b> .....	<b>8</b>
<b>D – LES PRINCIPES DE FINANCEMENT</b> .....	<b>9</b>
<b>2<sup>E</sup> PARTIE : LE BILAN DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (2012-2018)</b> .....	<b>11</b>
<b>A – VOLET AMÉNAGEMENT</b> .....	<b>11</b>
1 – Les aires d'accueil aménagées .....	11
2 – Les aires de grand passage.....	12
3 – La gestion des aires d'accueil aménagées.....	14
<b>B – LE BILAN DU VOLET « ACCOMPAGNEMENT SOCIAL »</b> .....	<b>15</b>
1 – La scolarité et la lutte contre l'illettrisme .....	15
2 – L'accompagnement social et professionnel adapté aux bénéficiaires du RSA issus de la communauté des gens du voyage .....	18
3 – L'accompagnement des travailleurs indépendants.....	19
4 – La santé.....	20
5 – La sédentarisation.....	20
<b>3<sup>E</sup> PARTIE : DIAGNOSTIC DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LE DÉPARTEMENT.</b> .....	<b>21</b>
<b>A – LE DIAGNOSTIC RELATIF AUX STATIONNEMENTS</b> .....	<b>21</b>
1 – Les aires d'accueil aménagées .....	21
2 – les aires de moyens et grands passages.....	27
3 – La sédentarisation.....	33
<b>B – LE DIAGNOSTIC SOCIAL</b> .....	<b>35</b>
1 – État des lieux : diagnostic des accompagnements mis en place dans le Département. ....	35
2 – La lutte contre l'illettrisme et accès à la culture/loisirs : l'intégration de la communauté des gens du voyage .....	36
3 – Accompagnement social : améliorer l'accès aux droits communs des gens du voyage ....	37
4 – Accompagnement à la santé : piloté par l'Agence régionale de Santé, en lien direct avec le Département.....	38

<b>4<sup>E</sup> PARTIE : PROGRAMME D’ACTIONS.....</b>	<b>39</b>
<b>A – ACTIONS CONCERNANT LA GESTION DES GRANDS PASSAGES .....</b>	<b>39</b>
<b>C – ACTIONS CONCERNANT LA SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE .....</b>	<b>44</b>
<b>D – ACTIONS CONCERNANT LA LUTTE CONTRE L’ILLETTRISME ET ACCÈS     À LA CULTURE ET AUX LOISIRS .....</b>	<b>48</b>
<b>E – ACTIONS CONCERNANT L’ACCOMPAGNEMENT SOCIAL.....</b>	<b>50</b>
<b>F – ACTIONS CONCERNANT L’ACCOMPAGNEMENT À LA SANTÉ.....</b>	<b>53</b>
<b>5<sup>E</sup> PARTIE : ÉVALUATION DES INCIDENCES « NATURA 2000 ».....</b>	<b>55</b>
<b>A – RÉGLEMENTATION .....</b>	<b>55</b>
<b>B – ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES « NATURA 2000 » .....</b>	<b>55</b>
1 – Description du projet.....	57
2 – Caractérisation de la zone d’influence du plan.....	61
3 – Milieux naturels et espèces Natura 2000.....	62
4 – Incidences du projet .....	63
5 – Conclusion des incidences du schéma.....	66

# 1<sup>RE</sup> PARTIE : LE CONTEXTE DE RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

## A – LE CONTEXTE JURIDIQUE

Les règles d'élaboration du schéma d'accueil des gens du voyage sont définies notamment par les textes suivants :

### Loi :

- ◆ Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi 2017-87 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et la loi 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.
- ◆ Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (articles 27 et 28)
- ◆ Loi n° 2017-87 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté
- ◆ Loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.
- ◆ Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ELAN (article 88).

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a instauré la mise en œuvre de Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) afin d'assurer un principe d'équilibre entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Celle-ci a été modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté afin de faciliter la réalisation des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs par les EPCI. Pour cela, elle redéfinit notamment la composition de la commission consultative, la procédure d'élaboration du SDAGV, son contenu et sa mise en œuvre en y associant non seulement les communes mais aussi les EPCI qui disposent désormais de la compétence relative aux aires d'accueil des gens du voyage et aux terrains familiaux.

« Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- ◆ des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- ◆ des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- ◆ des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Le schéma départemental définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Celui-ci définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage. » (extrait de la loi du 5 juillet 2000).

#### **Décret :**

- ◆ Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié par le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage.
- ◆ Décret n° 2015-563 du 20 mai 2015 relatif à la Commission nationale consultative des gens du voyage.
- ◆ Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage.
- ◆ Décret 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.
- ◆ Décret 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- ◆ Décret du 30 décembre 2014 relatif à l'aide aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage.
- ◆ Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.

#### **Circulaires et arrêté :**

- ◆ Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- ◆ Circulaire UHC/IUH1/26 n° 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- ◆ Circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.
- ◆ Arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-1, R. 851-2 et R. 851-6 du code de la sécurité sociale.

Selon la circulaire NOR IOCA 1022704C du 28 août 2010, l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que « le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est révisé selon la même procédure que celle de son élaboration au moins tous les six ans à compter de sa publication. La révision doit donc être engagée au plus tard à la date anniversaire des six ans de publication du schéma initial dans les conditions d'élaboration fixées par la loi. L'arrêté modificatif du schéma devra être approuvé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de 18 mois à compter de l'engagement de la procédure de révision ».

Dans la Manche, le précédent schéma a été approuvé le 31 juillet 2012 par le préfet et le président du Conseil Général, publié le 24 septembre 2012 au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par arrêté du 29 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Manche a engagé la révision du schéma.

## **B – LE CONTEXTE TERRITORIAL**

### **1 – Nouvelle organisation territoriale**

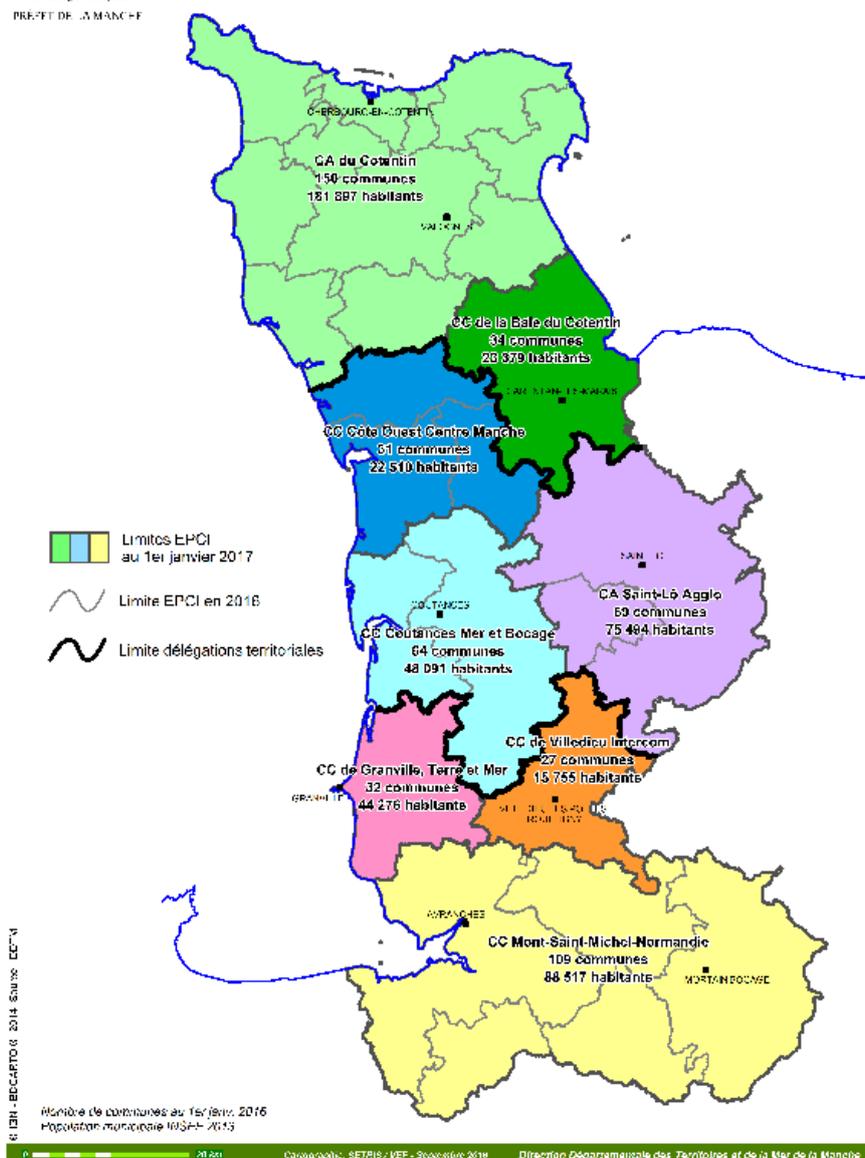
Dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe), un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été arrêté par le préfet de la Manche le 16 mars 2016 afin de renforcer les structures intercommunales.

Aussi, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le département de la Manche est passé de 27 à 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- ◆ CA de Saint-Lô Agglo
- ◆ CA Mont-Saint-Michel Normandie
- ◆ CA Le Cotentin
- ◆ CC Granville Terre et Mer
- ◆ CC de la Baie du Cotentin
- ◆ CC Côte Ouest Centre Manche
- ◆ CC Villedieu Intercom
- ◆ CC Coutances Mer et Bocage



### Périmètre des EPCI au 1er janvier 2017



L'élaboration du schéma révisé tient compte de cette nouvelle organisation du territoire conformément à la loi du 5 juillet 2000, modifiée par celle du 7 novembre 2018 d'autant plus que la loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 transfère de plein droit la compétence « entretien et gestion des aires d'accueil et terrains familiaux » aux EPCI.

## 2 – Les communes nouvelles concernées par la loi du 5 juillet 2000

Dès janvier 2016, le département a enregistré la création de communes nouvelles par fusion et ce phénomène s'est poursuivi en 2017. Certaines de ces communes nouvelles ont franchi le seuil des 5000 habitants et par conséquent sont soumises à l'obligation de figurer dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Il s'agit des communes de :

- ◆ **La Hague** (12 188 habitants en 2015)
- ◆ **Briquebec-en-Cotentin** (6 139 habitants en 2015)

Ces deux communes appartiennent à la Communauté d'agglomération Le Cotentin

- ◆ **Saint-James** (5 191 habitants en 2015)

Cette commune se situe sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Mont-Saint-Michel Normandie.

Si le diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du schéma démontre un besoin en matière d'accueil des gens du voyage sur leur territoire, ces communes devront y répondre par la réalisation d'un équipement quel qu'il soit : aire d'accueil aménagée, aire de grand passage, terrain familial locatif ou habitat adapté. Dans le cas contraire, aucun équipement ne sera demandé.

## C – LA MÉTHODOLOGIE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA

Le présent schéma a été réalisé en régie par les services de la direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) et du Département avec l'appui des différents acteurs concernés. Son élaboration a été partagée entre l'État, pour le volet accueil des gens du voyage et le Département, pour la solidarité et proximité territoriale.

Un calendrier prévisionnel de la démarche de révision visant une approbation du schéma pour le deuxième trimestre 2019 a été présenté et validé lors de la commission départementale consultative des gens du voyage du 7 novembre 2017.

Après échanges avec les différents acteurs concernés (DDTM, Département, ARS, Éducation nationale...), **un bilan des actions** menées dans le cadre du précédent schéma, a été dressé.

### La réalisation du diagnostic s'est appuyée sur :

- ◆ Une réunion avec les différents acteurs concernés, organisée le 15 mars 2018, afin de partager les différentes connaissances et expériences des participants ;
- ◆ L'analyse des réponses au questionnaire d'enquête en ligne, transmis à chaque collectivité en février-mars 2018 et l'analyse des données statistiques des différents partenaires ;
- ◆ Une réunion le 25 avril 2018 regroupant tous les acteurs sociaux du département pour un partage d'informations et l'élaboration d'une cartographie des différentes actions sociales menées dans la Manche ;
- ◆ Trois ateliers de travail organisés sur les thématiques suivantes, se sont réunis à deux reprises en juin 2018 :

THÉMATIQUE	PREMIER ATELIER	SECOND ATELIER	PILOTE
la coordination de l'accueil des voyageurs et les besoins en termes de stationnement : les aires de grands et moyens passages	8 juin (14h-17h)	25 juin (14h-17h)	DDTM
les modalités d'accueil et l'habitat : la sédentarisation	8 juin (9h-12h)	25 juin (9h-12h)	DDTM
l'accompagnement social des familles (insertion professionnelle, santé, scolarité...)	7 juin (14h-17h)	26 juin (9h-12h)	Département

Les participants de ces ateliers étaient des élus, des techniciens des EPCI, des travailleurs sociaux, les gestionnaires des aires d'accueil, ainsi que les différents services concernés (DDTM, Département, DDCS, ARS, Préfecture, Gendarmerie, Police, Éducation nationale...),

À la suite du diagnostic et afin de répondre aux besoins identifiés, des réunions avec les EPCI concernés par la création d'équipements sur leur territoire ont été organisées afin de les informer sur la nécessité d'identifier les communes et les secteurs géographiques susceptibles d'accueillir ces équipements.

- ◆ le 9 novembre 2018 : réunion en sous-préfecture d'Avranches, présidée par monsieur le sous-préfet, en présence de la DDTM, la CC Granville Terre et Mer et la CA Mont-Saint-Michel Normandie ;
- ◆ le 13 novembre 2018 : comité de pilotage Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. La DDTM présente les attendus du schéma. Le Copil statue sur la réalisation de deux aires de moyens passages et une aire de grand passage, ainsi que sur la nécessité de répondre au besoin de sédentarisation par la réalisation d'un ou plusieurs terrains familiaux et/ou une opération de logements adaptés ;
- ◆ le 18 décembre 2018 : réunion entre la CA Saint-Lô Agglo et la DDTM ;
- ◆ le 19 décembre 2018 : réunion organisée par l'EPCI Granville Terre et Mer. Présidée par le président de la CC Granville Terre et Mer, en présence des maires de la communauté de communes, de Monsieur le sous-préfet d'Avranches, de la DDTM et du président de la CC Cœur de Nacre venu présenter son expérience en matière de réalisation et de gestion d'une aire de grand passage sur son territoire ;
- ◆ le 11 janvier 2019 : réunion en sous-préfecture de Coutances, présidée par monsieur le sous-préfet de Coutances en présence de la DDTM, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la mairie de Périers.

### La validation du projet de schéma

Sur le plan formel, la démarche s'est appuyée sur la commission départementale consultative des gens du voyage chargée de valider la démarche à chaque étape de la révision.

Une commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage s'est réunie :

- ◆ le 7 novembre 2017 : présentation de la procédure de révision du schéma et des premiers éléments de bilan du précédent schéma ;
- ◆ le 1<sup>er</sup> octobre 2018 : présentation et validation par les membres de la commission du bilan du précédent schéma, du diagnostic réalisé sur le département et des premières pistes d'actions du futur schéma ;
- ◆ le 26 mars 2019 : présentation et validation du programme d'actions du futur schéma. Celui-ci a été validé par l'ensemble des membres de la commission ;
- ◆ le 26 septembre 2019 : validation du schéma en commission plénière du conseil départemental.

## D – LES PRINCIPES DE FINANCEMENT

*NB : Les informations mentionnées ci-après sont valables à la date de signature du schéma et peuvent être sujettes à modification ultérieure.*

La mise en œuvre du présent schéma peut bénéficier d'un accompagnement financier par l'État :

- ◆ maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) : pour identifier et accompagner les ménages sédentaires vers une solution d'habitat (terrains familiaux locatifs) et/ou de logement pérenne (PLAI adaptés). Ces MOUS sont financées sur des crédits du fonds national d'aide à la pierre (FNAP). Il est possible de cumuler une MOUS (étude) et une subvention État (investissement) pour la réalisation d'un terrain familial locatif.
- ◆ aide à l'investissement en matière d'équipements inscrits au schéma lorsqu'il s'agit d'aires permanentes d'accueil situées sur les **nouvelles communes de plus de 5 000 habitants** et de terrains familiaux locatifs quelle que soit la commune d'implantation. Il s'agit d'une subvention accordée à titre exceptionnel, dans la limite des crédits disponibles, plafonnée à hauteur de 70 % des dépenses d'investissement hors taxes, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable fixé par décret à 15 245 € par place de caravane pour l'aménagement.
- ◆ financements de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : pour la réalisation des programmes d'habitat adapté par des bailleurs sociaux.

Pour le financement des aires de grands passages et autres équipements : possibilité de bénéficier de la dotation d'équipements des territoires ruraux et de prêts (Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension) de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les collectivités, inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, qui assurent la gestion d'aires d'accueil permanentes, bénéficient d'une aide à la gestion. Cette aide est **déterminée en fonction du nombre total de places conformes et disponibles et de l'occupation effective de celles-ci**. L'aide est versée par la CAF. Elle est subordonnée à la signature d'une convention entre l'État (Préfet) et les gestionnaires.

Ces conventions annuelles sont établies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La mise en œuvre du schéma peut bénéficier d'un accompagnement financier par le Département et l'État :

- ◆ l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA assuré par une collectivité ou une association ;
- ◆ la création d'un centre social itinérant et d'un poste de coordonnateur des grands passages ;
- ◆ des actions sociales et culturelles portées par une collectivité ou une association.

Des appels à projet seront lancés pendant la durée du schéma conformément aux objectifs fixés inscrits dans les fiches actions.

Un soutien financier peut également être apporté par la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche (CAF) via la prestation de service animation globale pour le centre social itinérant.

Le financement du poste de médiateur santé bénéficiera des crédits de l'Agence Régionale de Santé Normandie.

## 2<sup>E</sup> PARTIE : LE BILAN DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (2012-2018)

### A – VOLET AMÉNAGEMENT

Le volet aménagement du schéma prévoyait trois actions visant à répondre aux obligations de la loi en matière d'équipement.

#### 1 – Les aires d'accueil aménagées

La commune de Valognes, plus de 5 000 habitants, avait pour obligation de créer une aire d'accueil aménagée sur son territoire.

La commune a fait l'acquisition du terrain destiné à recevoir cet équipement fin 2013.

Les études de faisabilité du projet ont débuté en 2014 et les travaux en septembre 2016.

La création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Le Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la nécessité de transférer le marché de travaux à la nouvelle collectivité compétente ont retardé sa mise en œuvre.



L'aire d'accueil, située au lieu-dit « le Gibet » route de Saint-Sauveur-le-Vicomte, a été mise en service le 25 juillet 2018. Cet équipement correspond à la création de 12 emplacements (11 emplacements doubles et 1 emplacement triple), permettant l'accueil de 25 caravanes. Il est destiné aux gens du voyage itinérants pour des haltes de court et moyen séjour, ne pouvant excéder une durée de 9 mois. Sa gestion a été confiée à la société Soliha.



**Désormais, le département de la Manche dispose de 10 aires d'accueil aménagées d'une capacité totale de 273 places (cf. carte p. 28)**

## **2 – Les aires de Grand Passage**

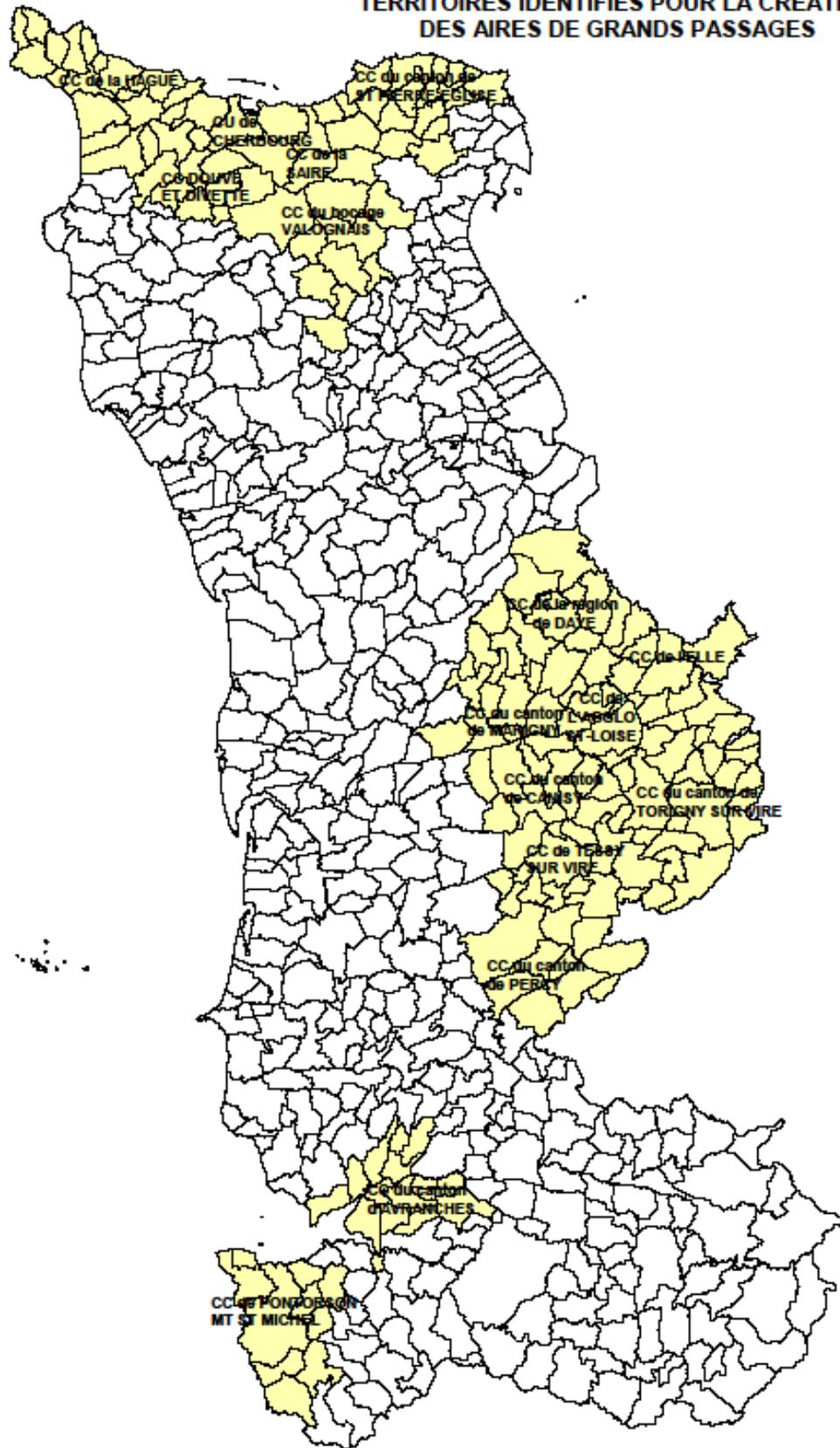
Les aires de grand passage sont destinées à accueillir entre 50 et 200 caravanes pour des haltes de quelques jours à 15 jours maximum.

Elles doivent avoir une superficie suffisante de 4 hectares environ et des sols praticables par tous les temps. Elles doivent également disposer d'un accès routier en rapport avec la circulation et un équipement sommaire (eau potable, électricité, installations sanitaires même provisoires, un dispositif de collecte des WC chimiques, des eaux usées et des ordures ménagères).

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoyait la réalisation de trois aires de grand passage sur le département en identifiant simplement les secteurs où ces équipements devaient être implantés mais sans plus de précisions.

La carte ci-contre précise les zones repérées lors du précédent schéma.

## TERRITOIRES IDENTIFIÉS POUR LA CRÉATION DES AIRES DE GRANDS PASSAGES



Plusieurs grandes foires annuelles sont organisées dans le département de la Manche. Elles sont le lieu de convergence d'un grand nombre de caravanes : Foire de Lessay, Brix, Bricquebec en Cotentin, Gavray, Saint-Hilaire-du-Harcouët. Les communes organisatrices de ces événements disposent d'équipements suffisants pour accueillir les gens du voyage dans de bonnes conditions. Cependant, ces sites, s'ils peuvent répondre à un besoin ponctuel, ne sont pas identifiés en tant qu'aires de grand passage.

Dans un souci de répondre de manière partagée et efficace à la problématique des grands passages pendant la période estivale, l'identification d'au moins deux terrains par secteur a été recherchée afin de mettre en place un système d'aires tournantes (mobilisable une année sur deux) et de faciliter l'acceptation de cet équipement par la population riveraine.

Sur la période 2012-2017, les services de l'État ont réalisé des études de faisabilité de ces équipements sur diverses parcelles. Lors de la commission consultative départementale des gens du voyage du 27 février 2015, plusieurs terrains ont été pressentis et présentés comme potentiellement envisageables, pour recevoir une aire de grand passage.

Dans le nord, deux terrains ont été identifiés sur les communes respectives de Portbail et de Brix. La commune de Cherbourg-en-Cotentin (anciennement la CUC) s'était engagée à proposer un terrain si un système d'aires tournantes était mis en place sur le secteur.

Dans le centre, trois terrains ont été proposés : les terrains de foire des communes de Lessay et de Gavray ainsi que le terrain retenu pour la future prison (aire provisoire) sur Saint-Lô.

Dans le sud, malgré les contraintes environnementales liées à la présence du Mont-Saint-Michel, deux terrains ont été étudiés : l'un sur la commune de Saint-Quentin-sur-le-Homme et l'autre, sur la commune de Saint-Planchers.

À l'issue de la commission, Madame la Préfète, invitait les collectivités concernées en concertation avec les services de l'État, à finaliser les propositions faites ou à proposer d'autres terrains.

Bien que les collectivités aient conscience de la nécessité de répondre aux exigences de la loi et de la difficulté à gérer des arrivées de caravanes en grand nombre, au coup par coup, sans avoir de solutions à proposer, aucune aire de grand passage n'a été réalisée à ce jour.

Fin 2017, les recherches pour identifier des terrains susceptibles d'accueillir des grands passages se poursuivent, encouragées sur certains EPCI par le lancement de procédure d'élaboration de Programme Local de l'Habitat, document qui traite notamment de la thématique de l'accueil des gens du voyage.

La communauté de communes de Granville Terre et Mer a fait réaliser une étude par la SAFER afin d'identifier des terrains en mesure d'accueillir une aire de grand passage.

En 2018, dans l'attente de créer une aire de grand passage, certains EPCI ont identifié sur leur territoire un terrain provisoire destiné à accueillir les grands passages pendant la période estivale. C'est le cas de la CA Le Cotentin.

La question des grands passages est une thématique qui sera traitée dans le programme d'actions.

### **3 – La gestion des aires d'accueil aménagées**

Afin de mieux connaître le fonctionnement des aires d'accueil du département, deux réunions des gestionnaires ont été organisées le 14 mai 2013 et le 23 juin 2017. L'objectif de ces rencontres était d'évoquer les difficultés rencontrées par les gestionnaires et les responsables de ces équipements, et d'harmoniser si besoin les pratiques.

Les échanges entre participants (élus, techniciens, gestionnaires des aires, services de l'État et du Département), ont permis de constater que :

- ♦ chaque gestionnaire dispose d'un outil informatique de gestion ;

- ◆ les tarifs des fluides et de la caution sont relativement homogènes à l'échelle du département ;
- ◆ il existe peu d'impayés ;
- ◆ certaines aires nécessitent des travaux de remise en état ou d'amélioration.

La sédentarisation est un phénomène en développement qu'il est nécessaire de prendre en compte. Il est parfois difficile de fermer les aires pour y assurer la maintenance (fermeture annuelle), les familles refusant de quitter les lieux, de peur de ne pas retrouver « leur place » lors de leur réouverture.

Un besoin de formation des personnels en charge des aires d'accueil des gens du voyage est nécessaire pour faciliter leur travail.

Seules trois aires bénéficient d'un accompagnement spécifique : celles de Cherbourg-en-Cotentin et Valognes où intervient Soliha et celle d'Avranches où le CCAS est présent. Pour les autres aires, les CCAS accompagnent les bénéficiaires du RSA dans leur ensemble, dont les gens du voyage.

## **B – LE BILAN DU VOLET « ACCOMPAGNEMENT SOCIAL »**

### **1 – La scolarité et la lutte contre l'illettrisme**

#### *a – la scolarisation*

Dans le précédent schéma, en matière d'éducation, cinq axes ont été mis en exergue :

- ◆ sensibiliser les parents sur l'importance de la scolarisation de leurs enfants ;
- ◆ favoriser l'accès aux établissements scolaires ;
- ◆ contrôler l'effectivité de la scolarité ;
- ◆ favoriser la socialisation des enfants ;
- ◆ favoriser l'accès aux dispositifs existants de lutte contre l'illettrisme.

Pour ce faire, huit réunions, présidées conjointement par les services de la DDTM et l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge des enfants allophones et du voyage, se sont tenues entre 2013 et 2017.

Composées d'élus départementaux, communaux et/ou intercommunaux, des gestionnaires des aires permanentes des gens du voyage, des travailleurs sociaux, des techniciens des collectivités, du Département, des représentants d'association, des représentants de l'Éducation nationale (enseignants missionnés, inspecteur de l'Éducation nationale...) ces réunions ont permis :

- ◆ de recenser les enfants du voyage scolarisés soit à l'école, soit au CNED (Centre national d'enseignement à distance) ;
- ◆ de faire connaître le dispositif de prise en charge des enfants du voyage mis en place sur le département par l'Éducation nationale : trois enseignants missionnés se déplacent dans les écoles où des enfants du voyage requièrent leur présence ;
- ◆ de souligner l'importance du travail d'accompagnement des familles et des enfants, mené par les travailleurs sociaux et certaines associations ;
- ◆ de partager les différentes expériences mises en place dans le département pour favoriser la scolarisation de ces enfants et notamment au collège où celle-ci est beaucoup plus difficile ;
- ◆ d'évoquer la difficulté pour les enfants de suivre seuls, une scolarité via le CNED.

#### **L'enseignement primaire**

À l'issue de cette période de 6 années, il est à noter qu'en primaire, le dispositif en place avec les enseignants missionnés est connu et fonctionne bien. Les familles scolarisent de plus en plus leurs enfants dès la maternelle. Une étude quantitative et évolutive est difficile à mettre en avant compte tenu du nomadisme des familles. Toutefois, l'image de l'école est plus positive, l'évolution des mentalités et la sédentarisation plus importante contribuent à une meilleure scolarisation des enfants.

Le principe de l'inclusion est porté par l'Éducation nationale. N'importe quelle école doit pouvoir recevoir tout enfant. Cependant, l'habitude de scolarisation des enfants dans le même établissement plusieurs années est sécurisant pour les familles, car elles s'y sentent en confiance. De fait, ces établissements deviennent des « écoles ciblées », choisies et habituelles, ce qui peut poser des difficultés en cas de sureffectif.

Les dispositifs de suivi de la scolarisation des enfants du voyage mis en place par l'Éducation nationale sont :

- ♦ la prise en charge des enfants du voyage par trois enseignants missionnés, qui interviennent chacun sur un secteur du département (nord, centre, sud). Les chefs d'établissement remplissent une fiche de demande de prise en charge de ces enfants et la transmettent à M. l'inspecteur d'académie pour validation. Les enfants travaillent avec l'enseignant missionné deux à trois fois par semaine lors de séance d'1h30 à 2h. Le reste du temps, ils sont scolarisés dans une classe ordinaire, correspondant à un niveau de décalage d'un an maximum par rapport à leur âge. Les enfants pris en charge relèvent surtout du cycle 2 ;
- ♦ des tableaux ont été mis en place pour dresser un état des lieux de la scolarisation des enfants du voyage dans le département. Ils répertorient le nom, prénom, sexe, date de naissance, date d'arrivée, date de départ et nom du futur établissement d'accueil pour chaque enfant du voyage. Ils sont remplis par les chefs d'établissement à chaque période scolaire. Ces tableaux sont remontés à l'inspection académique ;
- ♦ un livret scolaire numérique : à la sortie de l'école maternelle, les enfants disposent d'une fiche nationale de compétences attendues. En primaire, il existe un livret à support numérique en cours de développement qui comprend beaucoup de compétences (LSU). Trop complexe pour les enfants du voyage, l'équipe des enseignants missionnés a mis en place un livret de suivi des compétences pour ces enfants. Il s'agit d'un outil de mémoire et de communication entre les différentes écoles que fréquenteront les enfants. Ce livret permet le suivi des compétences acquises par l'enfant entre la maternelle et le palier 1 (CE2). Il a pour but d'éviter une évaluation systématique de l'enfant à son arrivée dans l'école. L'enfant doit conserver son exemplaire papier et une numérisation du dossier est transmise par l'école au nouvel établissement scolaire qui doit accueillir l'enfant. Ce nouveau livret a été mis en circulation à la rentrée scolaire 2017-2018.

### **Le rôle des associations et des travailleurs sociaux :**

L'association « Ici et Là » sur l'aire d'accueil de Coutances, ne prend en charge que les enfants scolarisés et uniquement les mercredis après-midi et les samedis matins. Elle propose aux enfants des jeux de sociétés, des comptines pour les plus petits et du soutien scolaire sous forme ludique pour les plus grands. Elle a pour objectif de maintenir l'envie des enfants d'aller à l'école via par exemple, l'accompagnement des familles lors des inscriptions scolaires.

L'association l'ASET (Aide à la Scolarisation des Enfants Tziganes) intervient uniquement auprès des familles hippomobiles, grâce à un camion-école qu'elle finance. Un poste d'enseignant a été créé dans le cadre de l'école Notre-Dame, établissement privé sous contrat avec l'État. Ce dernier va à la rencontre des enfants de ces familles. L'objectif du camion-école est de servir de passerelle vers le système scolaire classique.

### **L'enseignement secondaire**

Au secondaire, la situation est toujours difficile du fait d'un trop grand décalage entre l'âge des enfants et leur niveau scolaire même s'il est constaté un progrès manifeste. Les élèves, surtout des garçons, sont peu nombreux.

#### ***Le collège : quelle image ?***

Pour favoriser la scolarisation des enfants au collège, il est nécessaire de connaître la perception que les familles ont du collège, afin de mieux identifier les obstacles et les faire tomber. Ces freins existent également dans certains établissements scolaires.

Les gestionnaires des aires qui côtoient quotidiennement les familles du voyage, expliquent que pour les familles, le collège est le centre de tous les dangers (toxicomanie), de tous les vices (le lieu où se confrontent des jeunes des deux sexes). Les jeunes sont à l'âge où ils découvrent les relations amoureuses, alors que les familles redoutent les mariages mixtes et la perte de leur culture.

Par ailleurs, la taille des établissements et le changement de professeur à chaque cours peuvent également effrayer les familles et les enfants.

Il apparaît nécessaire d'accompagner les enfants, et surtout les parents, qui font obstacle à la scolarisation de leurs enfants et surtout à celle des filles dans le secondaire. Un travail avec les directeurs d'établissement est également à mener.

Les enfants ont besoin d'un accompagnement au collège.

### **L'enseignement par le CNED**

L'inscription au CNED est gratuite pour les gens du voyage. Il n'existe pas de requête informatique pour identifier le nombre d'enfants du voyage inscrits au collège car, ce serait discriminatoire. Le règlement général sur la protection des données applicable depuis mai 2018, a été renforcé pour éviter toute discrimination ou préjugé. Seuls les établissements pourraient fournir des données statistiques.

Les services de la Direction académique font état de :

- ◆ 66 élèves inscrits pour l'année 2013/2014.
- ◆ 93 élèves inscrits pour l'année 2015/2016 dont 18 enfants relèvent du primaire et 74 du collège voire lycée (une personne en seconde).
- ◆ 77 élèves inscrits pour l'année 2016/2017 dont 11 relèvent du primaire et 66 du secondaire.
- ◆ 70 élèves inscrits pour l'année 2017/2018 dont 14 relèvent du primaire et 56 du secondaire.
- ◆ 94 élèves inscrits pour l'année 2018/2019 dont 17 relèvent du primaire et 77 du secondaire.

Il existe un grand décalage de niveaux entre celui des enfants et les enseignements de 6<sup>e</sup>. Aussi, lors de la première inscription, les enfants réalisent un test pour déterminer leur niveau scolaire afin que leur soit proposé un parcours personnalisé. Toutefois, de plus en plus, les enfants inscrits au CNED souhaitent un accompagnement. Celui-ci peut être réalisé via une convention CNED/Collège : mise à disposition de salle, de matériel informatique et d'enseignants pour aider les élèves à suivre leurs cours.<sup>1</sup>

Si les résultats sont trop faibles ou si le travail n'est pas fait, la direction académique peut refuser la ré-inscription au CNED et demander le retour en milieu scolaire ordinaire. Cependant, certaines familles préfèrent payer l'inscription au CNED plutôt que de retourner dans le système scolaire classique. Elles perdent simplement le bénéfice de la gratuité de l'inscription.

#### ***b – la lutte contre l'illettrisme***

Dans le cadre du programme départemental pour l'insertion 2014-2018 et au regard des objectifs du précédent schéma, le Département a lancé un appel à projet « lutter contre l'illettrisme des personnes issues de la communauté des gens du voyage » sur le territoire d'Avranches en 2014. Une convention a été signée entre le Département et « Passerelles vers l'emploi » pour la prise en charge de 12 bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) soumis aux droits et devoirs et leurs enfants de plus de 16 ans.

L'action visait à favoriser l'insertion sociale puis professionnelle des bénéficiaires. Elle était constituée d'ateliers informatiques servant de support à l'apprentissage et à l'approfondissement

---

1. « Les élèves inscrits au CNED bénéficieront également de solutions d'accompagnement et de suivi dans les établissements du réseau départemental d'écoles et collèges de référence. (...) Les modalités de mise en œuvre sont définies au niveau départemental, et sont gérées par convention de partenariat avec le CNED(...) », circulaire n° 2012-142 (3.4 et 4.2) concernant l'accompagnement ponctuel et le suivi pédagogique pour les enfants du voyage inscrits au CNED

des savoirs de base (compétences-clés). Ces ateliers étaient en lien avec les besoins et centres d'intérêt des bénéficiaires (adresse électronique, site internet dont sites marchands...).

L'action se déroulait à raison de deux heures consécutives par semaine pendant 6 mois. Quatre entretiens par participant étaient prévus dont deux avec le référent afin de préparer l'entrée et la sortie de l'action. Un suivi post action à 6 mois était prévu.

Cinq bénéficiaires du RSA ont commencé à suivre ce programme de façon assidue (trois hommes et deux femmes). Trois d'entre eux ont rejoint aussi les formations de base en parallèle, formations financées par la Région, dispensées par « Passerelles vers l'emploi », et devenues aujourd'hui les programmes LEC « Lire Écrire Compter ».

Malheureusement, en fin d'année 2014, ces personnes ont souhaité mettre fin à leur participation sans en préciser la raison. Aussi, l'action s'est arrêtée avant la date de fin de l'expérimentation, faute de participants.

## **2 – L'accompagnement social et professionnel adapté aux bénéficiaires du RSA issus de la communauté des gens du voyage**

Après plusieurs appels à projet restés infructueux, une nouvelle action a été mise en place en 2015 : « Accompagnement social et professionnel pour les bénéficiaires du RSA issus de la communauté des gens du voyage ».

Cet accompagnement a pour finalité de favoriser leur insertion sociale, et à terme, professionnelle. Il a pour axes de travail prioritaires :

- ◆ la lutte contre l'illettrisme,
- ◆ la scolarisation des enfants du voyage,
- ◆ l'accès au dispositif de santé,
- ◆ l'aide à la sédentarisation.

Dans un premier temps, cette action visait le public suivant : les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs issus de la communauté des gens du voyage, domiciliés soit sur Avranches, soit sur une commune du territoire de solidarité du Granvillais (hors Granville) et qui résidaient la plupart du temps sur le territoire de projet sud. Aussi, ces BRSA devaient remplir une des deux conditions suivantes :

- ◆ être membre d'une famille avec au moins un enfant ou membre d'un couple avec grossesse en cours ;
- ◆ être bénéficiaire semi sédentarisé ou en cours de sédentarisation.

Depuis 2016, l'action concerne uniquement les BRSA soumis aux droits et devoirs issus de la communauté des gens du voyage, domiciliés sur l'aire d'accueil d'Avranches et qui y stationnent au moins 6 mois par an.

En 2016, Coallia avait pour mission d'accompagner 80 bénéficiaires du RSA de l'aire d'accueil d'Avranches.

Au printemps 2017, le référent social de l'organisme assurait des permanences sur l'aire d'accueil pour la médiation sociale et professionnelle ainsi que l'accompagnement dans les démarches administratives grâce à la mise à disposition d'une caravane par la communauté de communes d'Avranches. Il organisait des actions collectives sous forme d'ateliers thématiques. Après l'été 2017, Coallia a mis fin à son conventionnement. En 2018, le CCAS d'Avranches a repris l'accompagnement social des BRSA sur l'aire d'accueil d'Avranches.

Le Département finance cette action annuellement dans le cadre de son programme départemental pour l'insertion.

### **Bilan de l'action menée par Coallia :**

De mars 2015 à mai 2017, 86 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés : 49 femmes et 37 hommes

La moyenne d'âge des personnes accompagnées est de 30 ans environ. Parmi les familles, beaucoup d'enfants étaient en âge d'être scolarisés (80 enfants de 0 à 20 ans dont 40 enfants âgés de 0 à 10 ans).

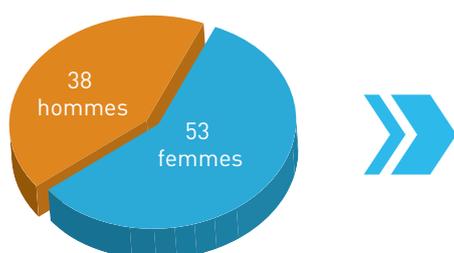
Concernant les contrats d'engagement réciproque, 25 CER étaient en cours de validité à mai 2017 et 39 ont été renouvelés depuis le 3 avril 2017

### CCAS Avranches

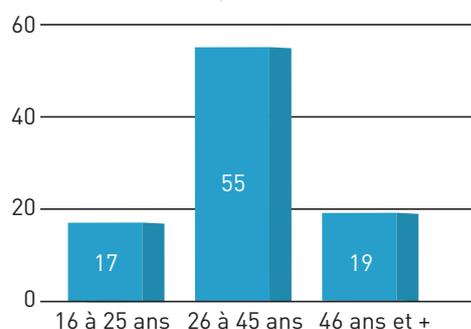
La convention prévoit une prise en charge de 90 accompagnements maximum en file active avec entrées et sorties permanentes.

#### Bilan en chiffres de l'accompagnement entre mars et octobre 2018 :

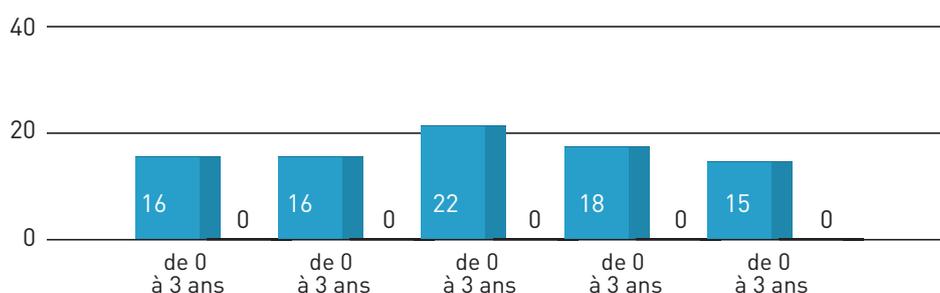
**91 personnes accompagnées**



**Moyenne d'âge**



#### Âges des enfants de parents accompagnés



98 CER réalisés

201 entretiens réalisés

Huit bénéficiaires du RSA ont arrêté l'accompagnement au 31 octobre 2018 : changement domiciliation, réorientation statut autoentrepreneur, fin de droit RSA.

### 3 – L'accompagnement des travailleurs indépendants

Depuis 2015, l'AIFCC (Association Interprofessionnelle pour la Formation Continue dans le Calvados) intervient sur demande du Département pour l'accompagnement des BRSA qui ont une activité de travailleur indépendant. Aussi, l'AIFCC accompagne des BRSA issus de la communauté des gens du voyage.

Son objectif est de suivre et accompagner 350 travailleurs indépendants, soumis aux droits et devoirs (hors artistes, non-salariés agricoles). Chaque bénéficiaire est pris en charge par un(e) chargé(e) de mission qui le suit tout au long de sa présence dans le dispositif et devient ainsi son Référent Unique d'Insertion. Ce référent a pour mission d'aider au développement de l'activité professionnelle du bénéficiaire pour qu'il accède à une autonomie financière suffisante, dans un délai de 3 ans maximum.

Certaines personnes de la communauté des gens du voyage bénéficient de cet accompagnement spécifique du fait de leur activité professionnelle. À titre indicatif, en 2018, les deux chargées de mission AIFCC ont suivi 80 travailleurs indépendants issus de la Communauté des gens du voyage sur 432 participants au global (18,5 %).

#### 4 – La santé

Le précédent schéma prévoyait de :

- ◆ sensibiliser les familles à l'éducation à la santé et à la prévention par l'implication et la formation des professionnels concernés ;
- ◆ favoriser l'accès aux services médico-sociaux de proximité dont la Protection Maternelle Infantile (PMI) ;
- ◆ favoriser la vaccination des enfants, après l'âge de 6 ans, et des adultes.

Le droit commun a été la réponse apportée à cette population en matière de santé pendant la durée du précédent schéma.

Toutefois, des campagnes de vaccination ont été réalisées en 2018 sur deux aires d'accueil, en partenariat avec la Croix Rouge. Dans le cadre de la vaccination contre la rougeole, un véhicule aménagé et médicalisé a stationné sur les aires de Saint-Lô et d'Avranches. Les consultations portaient principalement sur la vérification des carnets de santé, et très peu de vaccinations ont été réalisées, sauf pour quelques enfants. Globalement, ces deux rendez-vous ont mobilisé peu de monde malgré un travail de communication en amont effectué par les gestionnaires des aires. Une rotation récente des occupants des aires et l'heure de présence du camion médicalisé expliquent le peu d'affluence.

#### 5 – La sédentarisation

Après le constat d'une occupation à l'année de certaines aires, une étude régionale sur la sédentarisation des gens du voyage a débuté en janvier 2013 et s'est achevée en novembre 2014. Les objectifs étaient de :

- ◆ quantifier et localiser les familles en voie de sédentarisation dans les 3 départements et réaliser un diagnostic détaillé sur des secteurs ciblés où les familles sont les plus nombreuses ;
- ◆ de préconiser et disposer d'informations pratiques sur les différents leviers à actionner en termes de procédure, de financement, d'aménagement pour accompagner les différentes solutions d'habitat souhaitées (terrains familiaux, habitat adapté...) ;
- ◆ de sensibiliser les différents acteurs, notamment les collectivités.

Un diagnostic général basé notamment sur les résultats d'une enquête menée auprès des communes des trois départements a été établi. Dans la Manche, sur 613 communes interrogées, 208 communes ont répondu, soit un tiers environ.

Suite à ce diagnostic, une étude a été réalisée :

- ◆ sur les aires des secteurs de la CUC (11 ménages rencontrés) et de Coutances (10 ménages).
- ◆ sur des terrains non aménagés : 5 situations identifiées.

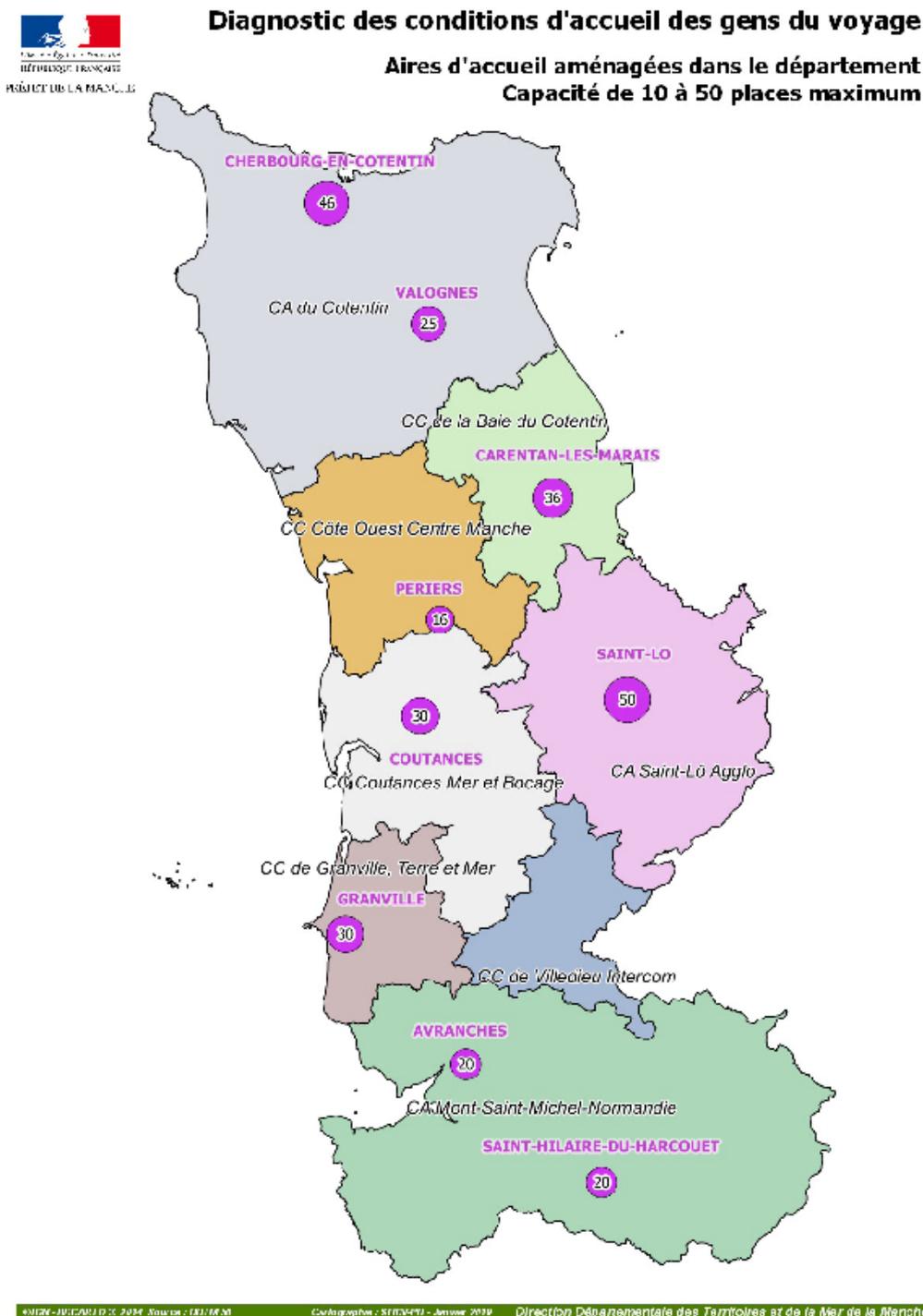
Cette étude a permis de disposer d'une typologie identifiant des familles prioritaires ainsi qu'une « boîte à outils » de solutions propres à accompagner les familles vers la sédentarisation et à améliorer les conditions d'habitat des familles déjà sédentarisées.

**Cette étude a été présentée à la commission consultative du 27 février 2015.**

### 3<sup>E</sup> PARTIE : DIAGNOSTIC DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LE DÉPARTEMENT.

#### A – LE DIAGNOSTIC RELATIF AUX STATIONNEMENTS

##### 1 – Les aires d'accueil aménagées



### a – Leur localisation et leur fonctionnement

En 2018, le département de la Manche dispose de 10 aires d'accueil permanentes aménagées offrant un maillage de terrains adaptés aux demandes régulières de stationnements :

COMMUNE	NOMBRE DE PLACES
Saint-Hilaire-du-Harcouët	20
Valognes	25
Granville	30
Avranches	20
Coutances	30
Saint-Lô	50
Périers	16
Carentan-les-Marais	36
Cherbourg-en-Cotentin	32
Tourlaville	14
Total	273

Les communautés d'agglomération ou les communautés de communes, assurent la gestion des aires d'accueil aménagées soit en gestion directe, soit en gestion déléguée.

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin a fait le choix de confier la gestion de ses trois aires (Cherbourg, Tourlaville et Valognes) à la société SOLIHA. Début 2019, le marché a été confié à la société VAGO.

La Communauté de communes de la Baie du Cotentin a confié celle de son aire d'accueil et de son terrain locatif familial à la société VAGO .

Les autres EPCI gèrent directement leur(s) aire(s) d'accueil aménagée(s).

Chaque aire dispose d'un ou plusieurs gestionnaires dont le rôle est clairement défini. Néanmoins, cette fonction varie selon les sites. La mission du gestionnaire peut se limiter à la gestion de l'aire (accueil, suivi des arrivées/départs, recouvrement des sommes dues...) ou être élargie à l'accompagnement des familles dans leurs démarches administratives jusqu'à un rôle de médiateur en cas de conflits.

#### Tarifs des fluides en 2017 :

LOCALISATION DE L'AIRES	PRIX JOURNALIER DE L'EMPLACEMENT	PRIX DU KW D'ÉLECTRICITÉ	PRIX DU M <sup>3</sup> D'EAU	MONTANT EN EUROS DE LA CAUTION
Saint-Lô	Gratuit *	15 centimes	3,53 euros	30
Saint-Hilaire-du-H.	2 euros	15 centimes	4,04 euros	50
Avranches	2 euros	15 centimes	3,65 euros	30
Granville	2 euros	15 centimes	3 euros	30
Cherbourg-en-C.	2 euros	18 centimes	3,76 euros	30
Tourlaville	2 euros	18 centimes	3,76 euros	30
Carentan-les-M.	2,35 euros	15 centimes	3,40 euros	30
Coutances	2 euros	12 centimes	2,60 euros	30

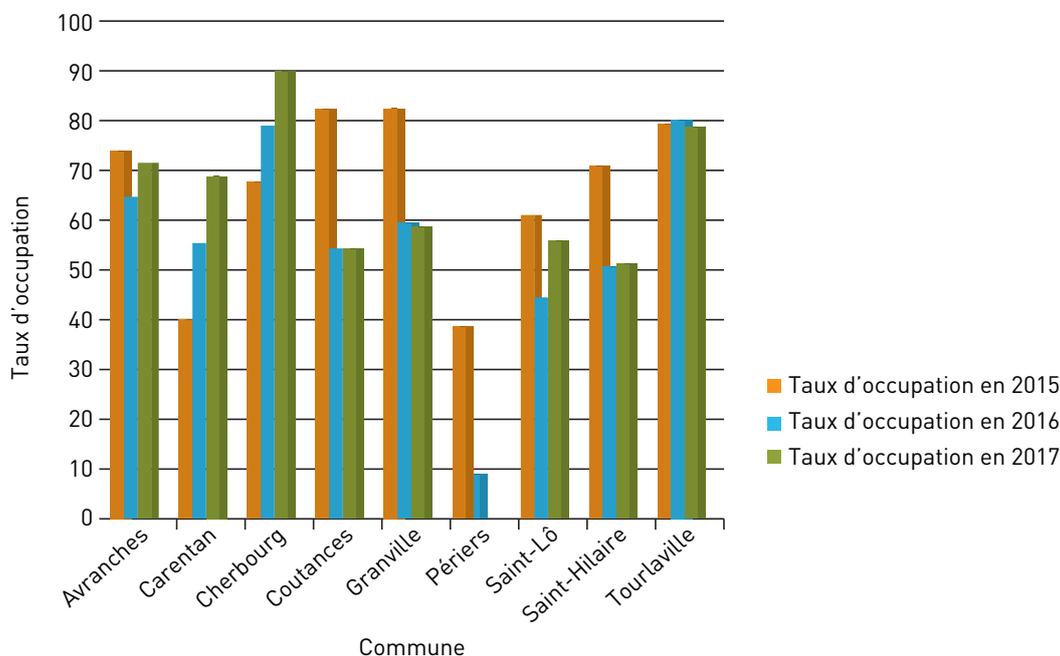
\*Actuellement, sur l'aire de Saint-Lô, les emplacements sont gratuits suite à un problème de facturation des fluides. Il existe un doute sur les fluides consommés. Un diagnostic complet des installations électriques est nécessaire.

L'aire de Périers étant fermée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à des dégradations nécessitant une remise en état du site) il est impossible de disposer d'informations actualisées sur ses tarifs.

Les tarifs pratiqués sont relativement homogènes. Seule l'aire de Saint-Hilaire-du-Harcouët pratique des tarifs plus élevés (caution et m<sup>3</sup> d'eau), justifiés par le fait que chaque emplacement dispose d'un bloc sanitaire fermé.

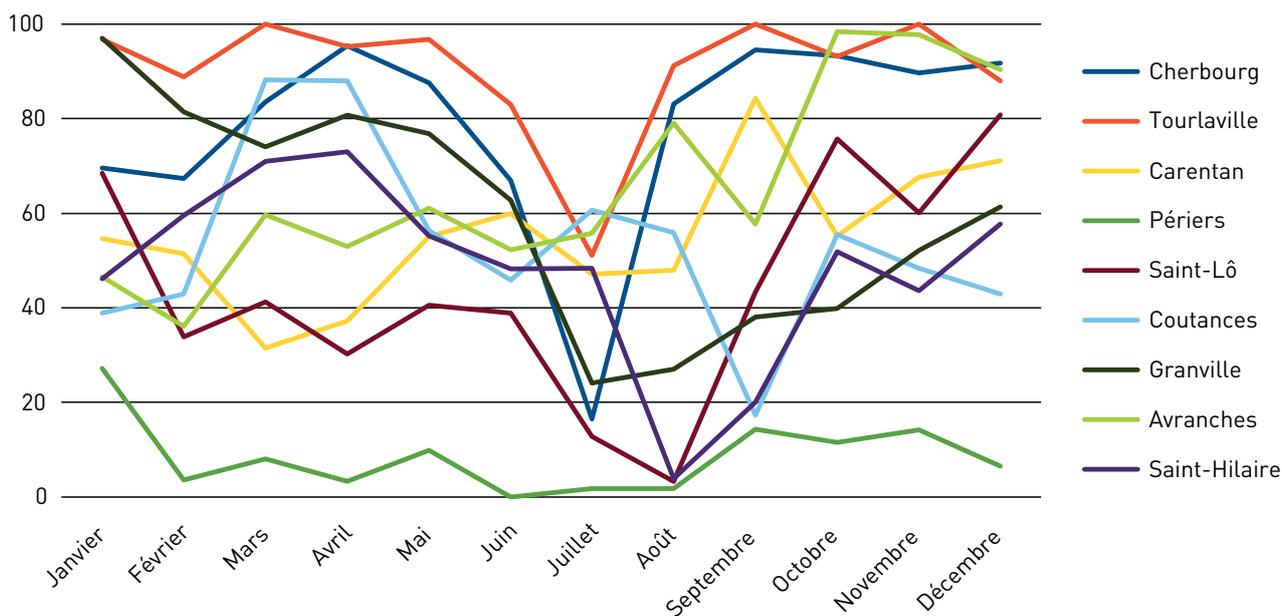
### b – Leur fréquentation (données ALT2 - DDCS)

**Taux annuel d'occupation des aires d'accueil aménagées**

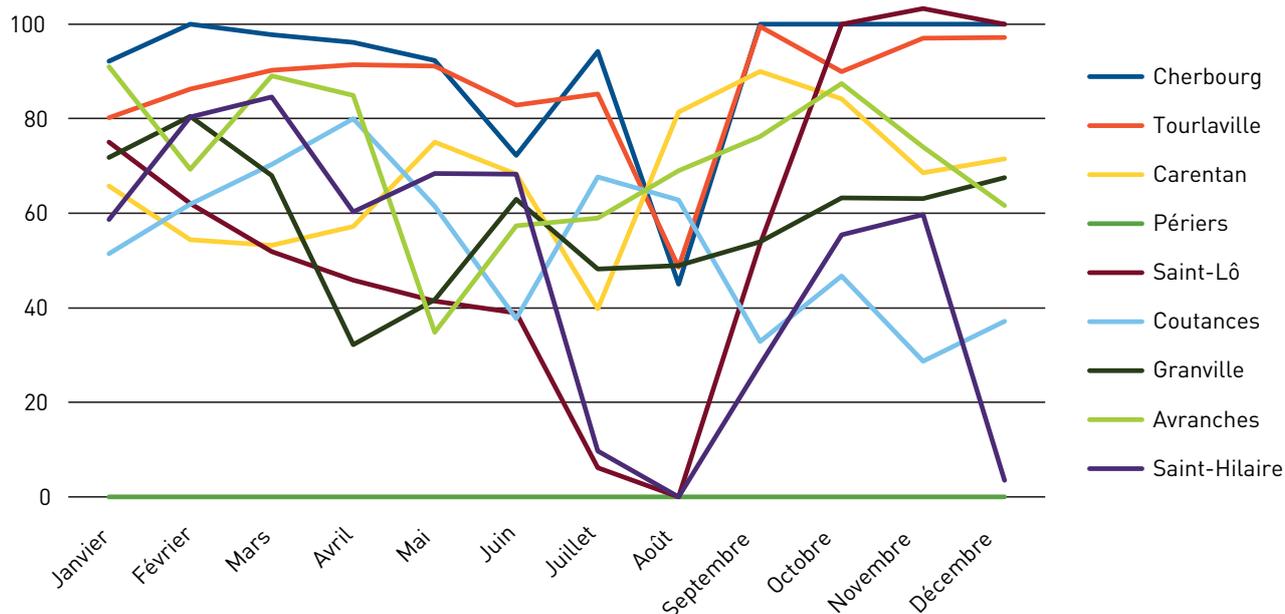


Entre 2015 et 2016, les taux de fréquentation des aires de Cherbourg-en-Cotentin, Tourlaville et Carentan-les-Marais augmentent, alors qu'ils diminuent sur le reste du territoire. Entre 2016 et 2017, les taux d'occupation augmentent sur la majorité des aires à l'exception de celle de Périers qui est fermée. Les aires de Tourlaville, Coutances et Granville enregistrent une légère baisse.

**Taux d'occupation mensuel des aires d'accueil en 2016**



## Taux d'occupation mensuel des aires d'accueil en 2017



La période de fermeture des aires est fixée le plus souvent en juillet ou août ce qui explique les faibles taux d'occupation pendant ces mois de l'année.

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin dispose de trois aires d'accueil aménagées.

Deux d'entre elles se situent sur Cherbourg-en-Cotentin : une sur Tourlaville de 14 places et une sur Cherbourg de 32 places. Leurs taux d'occupation sont très importants tout au long de l'année à l'exception du mois de juillet, mois de la fermeture pour entretien.

Ces deux aires sont à saturation (90,7 % à Cherbourg et 86,8 % à Tourlaville en 2017) avec des périodes d'occupation à 100 % en février et de septembre à décembre 2017 pour Cherbourg et à plus de 90 % sur Tourlaville lors du dernier trimestre 2017.

Le taux d'occupation de l'aire de Cherbourg augmente entre 2016 et 2017 alors qu'il reste quasi-stable sur celle de Tourlaville.

Ces aires font l'objet d'un entretien régulier. Des travaux sont réalisés chaque année : entretien et peinture des blocs sanitaires et des abords immédiats des aires, dératisation 4 fois par an par une société spécialisée... Un bilan technique annuel des interventions réalisées sur les aires est présenté par la société SOLIHA.

Cinq familles en voie de sédentarisation sont stationnées sur l'aire de Tourlaville qui de fait, perd sa vocation d'accueil des voyageurs. Des familles sont également en voie de sédentarisation sur l'aire de Cherbourg-en-Cotentin, mais dans une moindre mesure.

La troisième aire d'accueil vient d'ouvrir (juillet 2018) sur Valognes et comprend 25 places. En septembre 2018, elle était occupée à 75 % par des familles issues de la communauté des gens du voyage venant de la région de Chinon et travaillant en contrat intérim pour le chantier EPR à Flamanville.

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin dispose d'une aire sur la commune de Carentan-les-Marais de 36 places.

Le taux moyen d'occupation augmente entre 2015 et 2017. Il est de 68,2 % en 2017. Une forte affluence est observée en mai, entre août et octobre et en décembre 2017.

À cette période, une seule famille est sédentarisée sur l'aire car un de ses membres est malade. Selon le gestionnaire, les gens du voyage qui fréquentent l'aire souhaitent y trouver davantage de confort, mais ne veulent pas se sédentariser.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dispose d'une aire de 16 places sur Périers.

Le taux moyen d'occupation en 2015 était de 37 % et de seulement 8,6 % en 2016. Cette aire est actuellement fermée pour des raisons de sécurité suite à des dégradations : l'accès est libre sur l'aire, les clôtures sont cassées, le système anti-incendie est hors service. Il existe des problèmes d'assainissement et le local du gestionnaire est en mauvais état. Un diagnostic doit être réalisé pour entreprendre des travaux de rénovation. Cette aire répond à un besoin puisque bien qu'officiellement fermée, celle-ci reste occupée par des familles.

Par ailleurs, des familles se sont sédentarisées sur des terrains non constructibles autour de l'aire, en périphérie de Périers.

La communauté de communes Coutances Mer et Bocage possède une aire d'accueil sur Coutances de 30 places.

Suite au départ de familles après le décès de trois personnes, son taux moyen d'occupation chute fortement entre 2015 et 2016. En 2017, celui-ci est relativement modéré (53,3 %) et reste stable par rapport à 2016. L'aire est surtout occupée pendant les mois de décembre à mars. Sa fréquentation est moins importante en mai, juillet et août. Suite au départ du gestionnaire, l'aire n'a plus été occupée au premier semestre 2018. Un nouveau gestionnaire a été recruté en juin 2018.

La CA de Saint-Lô Agglo dispose d'une aire sur la commune de Saint-Lô de 50 places. Après une baisse entre 2015 et 2016, son taux moyen d'occupation augmente entre 2016 et 2017 mais reste globalement modéré (56,4 %).

Cependant, elle enregistre des pics d'occupation : d'octobre 2016 à février 2017 et pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 2017 où le taux atteint 100 %. Une ou deux familles « élargies » sont quasi-sédentaires sur l'aire.

L'aire souffre d'un manque d'entretien. Un programme de remise à niveau des équipements sanitaires a été programmé et doit débiter par la réalisation d'un diagnostic complet des installations. Une enveloppe de 80 000 euros a été arrêtée pour les travaux les plus urgents.

Par ailleurs, la commune enregistre des stationnements illicites sur le site agglo 21 comprenant parfois jusqu'à 40 caravanes pour des périodes relativement longues (d'octobre à mai depuis 2017). Un stationnement illicite récurrent est également constaté sur un terrain « zone du Flanquet » à Agneaux.

La communauté de communes de Granville Terre et Mer possède une aire sur Granville de 30 places.

Après une diminution importante entre 2015 et 2016, le taux moyen d'occupation se stabilise entre 2016 et 2017. Il est de 58,9 % en 2017. Cependant, l'aire enregistre des taux d'occupation importants entre janvier et juin 2016 et entre janvier et mars 2017. L'aire est moins fréquentée en juillet et août.

Des familles semi-sédentaires sont présentes sur l'aire.

La baisse de fréquentation s'explique par la réalisation de travaux de remise en état de l'aire. La fermeture a été alternée pour permettre aux familles semi-sédentaires d'y demeurer. Dans le cadre de ces travaux, une salle d'accueil de 100 m<sup>2</sup>, souhaitée par les familles, a été réalisée. Celle-ci, située près de l'accueil, est utilisée pour leurs fêtes de famille, la pratique du culte ou les activités avec les enfants...

La Communauté d'Agglomération du Mont-Saint-Michel-Normandie dispose de deux aires d'accueil aménagées comprenant chacune 20 places.

#### ***L'aire d'accueil sur la commune d'Avranches***

Après une baisse de fréquentation entre 2015 et 2016, le taux moyen d'occupation augmente entre 2016 et 2017 avec des pics d'occupation pendant les périodes suivantes :

- ◆ en mai et août 2016
- ◆ entre octobre et décembre 2016
- ◆ entre janvier et avril 2017
- ◆ entre août et novembre 2017.

Il est relativement important (71,9 %) en 2017.

L'aire est occupée par une famille très importante ce qui freine l'accueil d'autres familles.

Douze familles en difficulté financière cherchent à s'installer sur Avranches. Elles ne stationnent pas sur les aires et le seul fil de contact avec elles, est la scolarisation des enfants.

La réalisation de travaux notamment des travaux de peinture dans les sanitaires et la création d'un passage pour permettre la circulation d'un engin autour de l'aire pour en assurer l'entretien est programmée.

L'aire se situe dans une cuvette (forte pente), ce qui en cas de fortes pluies ou d'orages entraîne des problèmes d'inondation et de coulées de boue.

Il est envisagé de la déplacer sur un autre site pour des raisons d'hygiène et de santé (proximité d'une carrière de ciment).

### ***L'aire d'accueil de Saint-Hilaire-du-Harcouët***

Après une baisse de fréquentation entre 2015 et 2016, le taux d'occupation reste stable entre 2016 et 2017. Il est relativement modéré (51,8 % en 2017). Cependant une plus forte occupation est observée, pendant la période allant de février à juin 2017.

Des familles présentes sur l'aire souhaitent se sédentariser.

La baisse de fréquentation en 2016 s'explique d'une part, par une hausse trop importante des fluides en début d'année, qui a été rectifiée rapidement par la collectivité, et d'autre part par le stationnement de certaines familles qui a freiné l'installation des habitués.

Depuis peu, les familles reviennent stationner sur l'aire.

Le fait de disposer sur l'aire d'un bloc sanitaire fermé par emplacement permet de limiter les dégradations lorsque les emplacements ne sont pas occupés. Par ailleurs, l'aire bénéficie d'un bon entretien courant.

Les fluctuations de fréquentation des aires peuvent s'expliquer par :

- ◆ l'état d'entretien plus ou moins suivi des aires : certaines ont fait l'objet de travaux (Granville), d'autres nécessitent des travaux importants de remise en état (Périers, Saint-Lô) ;
- ◆ les tensions qui peuvent exister ou survenir entre différentes familles (Saint-Lô, Saint-Hilaire, Avranches...). Par ailleurs, suite à la suppression du livret de circulation, les gestionnaires des aires ne peuvent plus identifier les familles issues de la communauté du voyage. Or, il est constaté l'arrivée de familles, qui ne sont pas issues de cette communauté mais vivant dans des caravanes, qui souhaitent stationner sur les aires, où les tarifs sont moins élevés que sur les terrains de camping. Ces stationnements suscitent des tensions et des conflits. Se pose la question des moyens à mettre en œuvre pour refuser ces personnes.
- ◆ la présence de familles en voie de sédentarisation (Cherbourg-en-Cotentin, Turlaville, Granville, Saint-Hilaire-du-Harcouët) qui est un frein à la mobilité des autres familles, car les aires perdent leur vocation initiale et ne proposent plus suffisamment de places pour les voyageurs.

### **Bilan :**

Du fait de la présence de familles en voie de sédentarisation, certaines aires sont saturées. Celles-ci doivent retrouver leur fonction initiale d'accueil des familles itinérantes. Pour cela, il est nécessaire de proposer aux familles qui le souhaitent, un mode d'habitat (logements adaptés, terrain familial locatif...) leur permettant de se sédentariser dans de bonnes conditions. Un habitat adapté au nouveau mode de vie des familles favorisera leur bien-être et leur intégration dans l'environnement dans le respect de la culture, des droits et des devoirs de chacun.

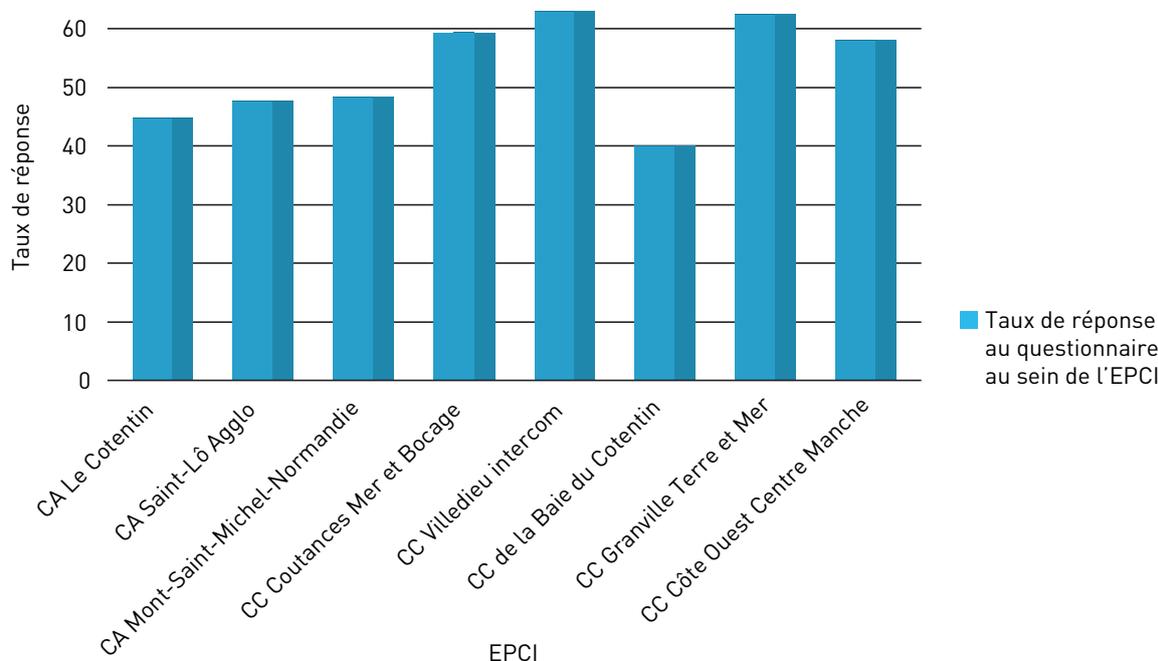
Des travaux de rénovation parfois importants sur certaines aires (Saint-Lô, Périers) doivent être réalisés pour recevoir les familles dans des conditions décentes.

## 2 – les aires de moyens et grands passages

### a – L'exploitation d'un questionnaire

Un questionnaire a été transmis aux 477 communes du département en février-mars 2018. Avec 245 réponses, le taux de participation est de 51,4 %. Bien que ce taux soit relativement correct, l'analyse de ces questionnaires traduit une vision partielle de la situation des gens du voyage dans la Manche.

#### Taux de réponse au questionnaire au sein des EPCI



L'exploitation de ces réponses a permis de dresser un état des lieux :

#### **Des stationnements illicites sur le département :**

Les Communautés d'Agglomération du Mont-Saint-Michel-Normandie et le Cotentin ainsi que la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer enregistrent le plus grand nombre de stationnements illicites au cours des années 2015-2017.

Cependant, les autres EPCI connaissent également des stationnements illicites.

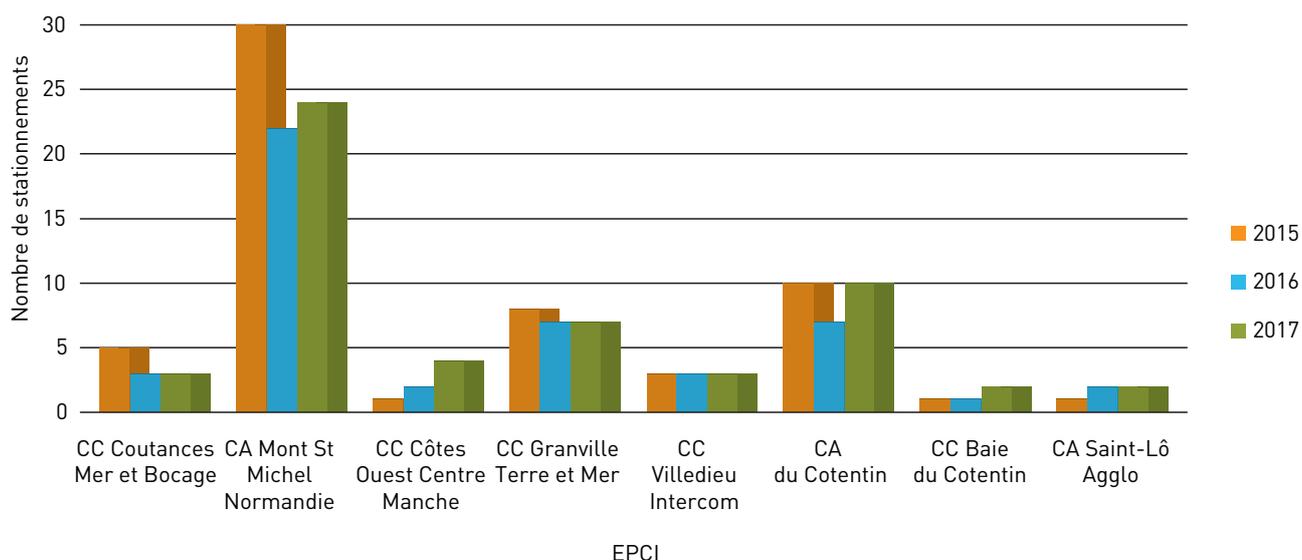
Ces stationnements se situent :

- ♦ soit sur des communes littorales : Barneville-Carteret, Portbail, Cherbourg-en-Cotentin, Bréhal, Bréville-sur-Mer, Granville, Champeaux et Carolles, Avranches, Céaux, Marcey-les-Grèves, Le Val Saint-Père, Pontorson, Vains, Sainte-Marie-du-Mont, Créances, Pirou, La Haye, Gouville-sur-Mer, Agon-Coutainville et Heugueville-sur-Sienne.
- ♦ soit sur des communes bien desservies en commerces et services : Bricquebec-en-Cotentin, Valognes, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Carentan-les-Marais, La Colombe, Saint-Lô et Agneaux.

Les gens du voyage s'installent :

- ♦ sur des terrains privés agricoles ou non, communaux, départementaux ou communautaires
- ♦ sur des parkings, des stades (terrains de football), zone d'activités ou commerciales, hippodrome...
- ♦ sur le domaine public maritime en infraction avec les dispositions du code de l'urbanisme (la loi littoral : zone dunaire, site classé...) et les protections environnementales.

## Nombre cumulé de stationnements illicites 2015-2017



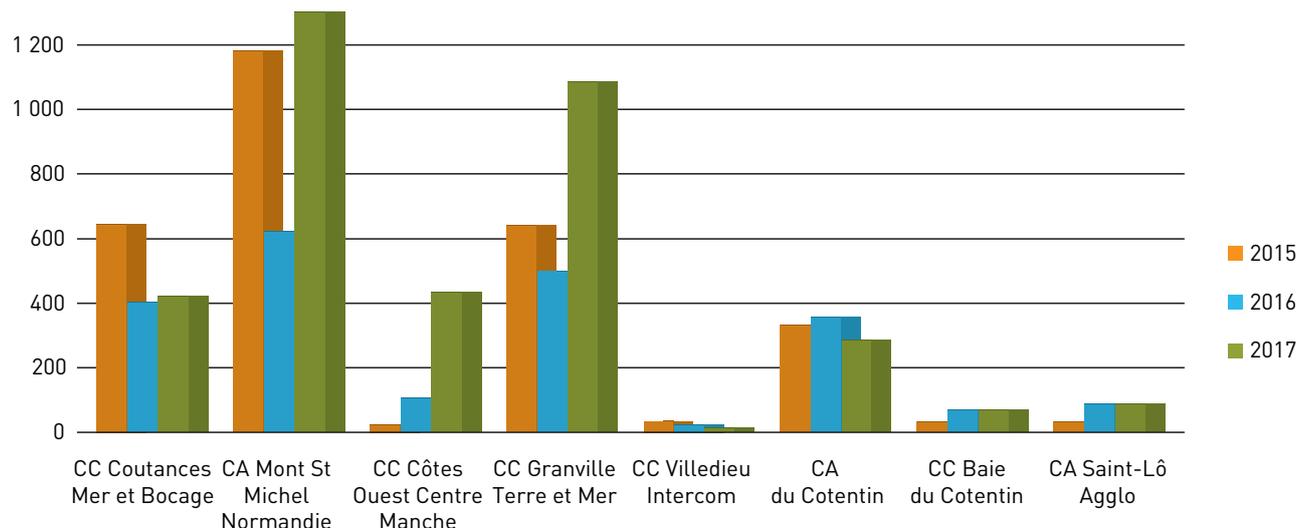
### *Du nombre de caravanes qui composent ces stationnements illicites.*

Le nombre de caravanes varie selon les stationnements. Certains n'en comptent que quelques-unes lorsque d'autres peuvent en compter plusieurs dizaines voire des centaines.

La communauté de communes de Granville Terre et mer recense le plus grand nombre de stationnements regroupant 100 à 200 caravanes pour la période 2015-2017. Ces stationnements se situent sur les communes littorales de Bréhal, Bréville-sur-Mer, Champeaux et Carolles.

La communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie enregistre également des stationnements comprenant une centaine de caravanes sur les communes de Céaux et Marcey-les-Grèves. Elle connaît également des stationnements illicites moins importants mais qui restent toutefois conséquents, composés d'une cinquantaine de véhicules sur les communes de Pontorson, Vains et Saint-Hilaire-du-Harcouët.

## Nombre cumulé de caravanes 2015-2017



Sur la communauté d'agglomération du Cotentin, un stationnement illicite de 100 caravanes est recensé en 2015 et 2016 sur Barneville-Carteret. Les communes de Portbail et de Valognes enregistrent des stationnements d'une cinquantaine de caravanes pendant la période 2015-2017.

Sur la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, la commune de Pirou connaît un stationnement sauvage de 100 caravanes en 2016 et de 200 caravanes en 2017. Bien que la commune de Lessay n'ait pas répondu au questionnaire, elle recense un stationnement de plusieurs centaines de caravanes au moment de sa foire annuelle.

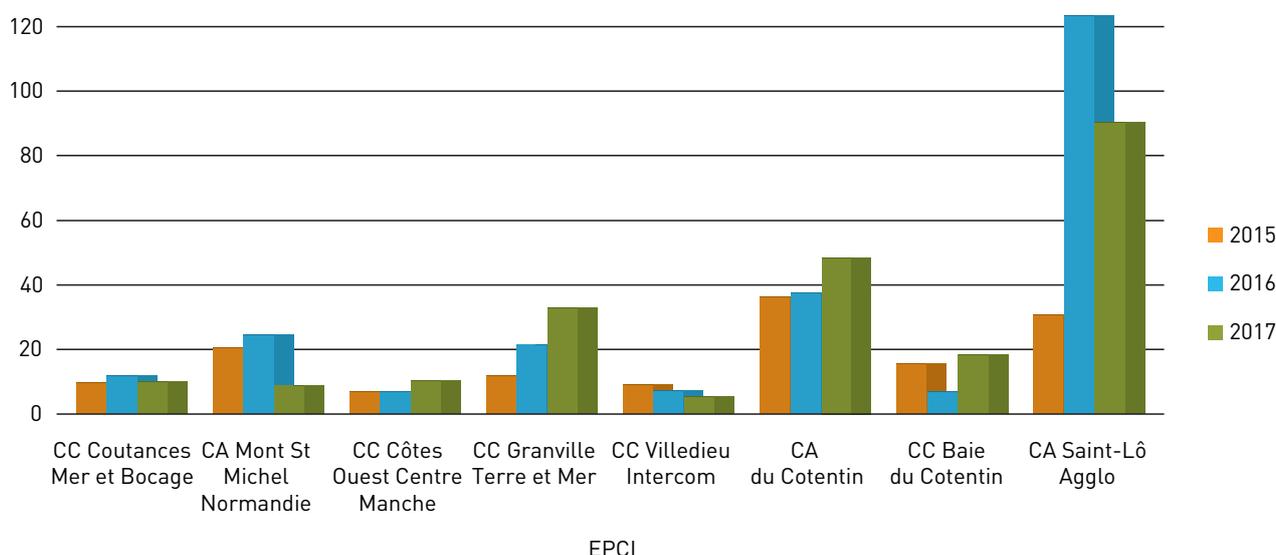
Sur la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, la commune d'Agon-Coutainville recense un stationnement important de 200 caravanes uniquement en 2015. La commune de Gavray connaît deux stationnements importants de 200 caravanes par an au moment des foires de la Saint-Luc (printemps et automne).

Sur la communauté de communes de la Baie du Cotentin, les communes de Carentan-les-Marais et Saint-Marie-du-Mont enregistrent un stationnement illégal d'une cinquantaine de caravanes pendant la période 2016-2017.

Sur les autres EPCI, les stationnements identifiés comprennent moins de 50 caravanes.

### De la durée de ces stationnements illégitimes

**Durée moyenne des stationnements illégitimes 2015-2017**



Les informations recueillies dans le cadre de l'enquête réalisée auprès des collectivités indiquent que leur durée est variable. Ces stationnements durent en moyenne quelques jours voire quelques semaines sans dépasser un maximum de trois mois.

En général, les plus grands groupes ne stationnent que quelques jours. Une exception à ce constat est relevée sur Bréville sur mer où le stationnement de nombreuses caravanes a été de plusieurs semaines (un à deux mois) en 2015 et 2017.

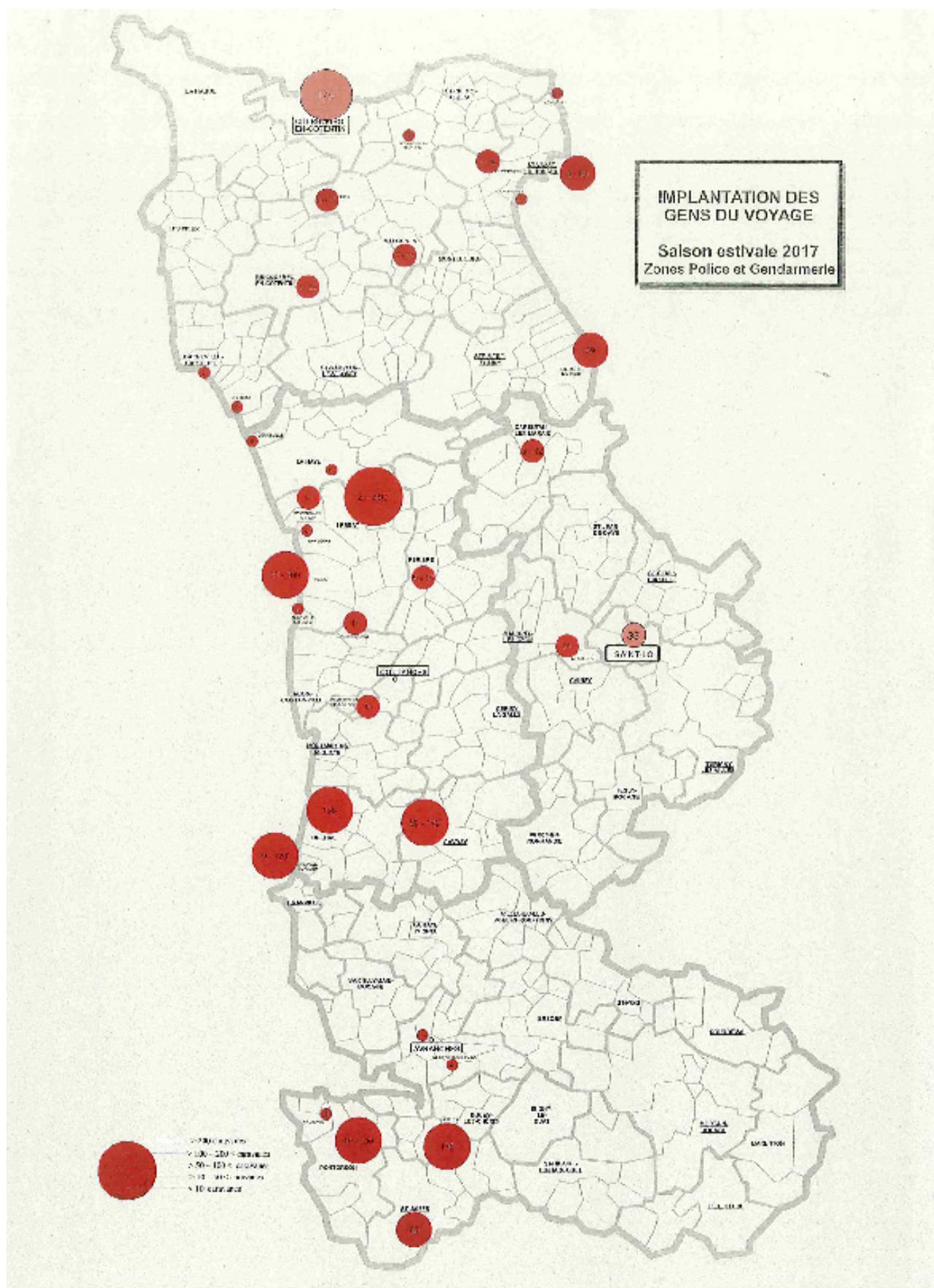
Les groupes de taille moyenne ont tendance à demeurer plus longtemps. C'est le cas sur Saint-Lô où un groupe d'environ quarante caravanes a stationné plusieurs mois sur le parking de la zone Agglo 21.

Avranches a connu une situation similaire en 2015 et 2016 : un groupe d'une vingtaine de caravanes a stationné pendant trois mois environ.

Sur la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, plusieurs groupes de taille moyenne sont restés stationnés deux mois environ sur Portbail et Bricquebec en Cotentin en 2015 et 2016 et une vingtaine de jours sur Valognes en 2016 et 2017.

b – Le recensement des stationnements des gens du voyage été 2017-2018

Recensement des stationnements des gens du voyage été 2017



La carte ci-contre permet de croiser et de compléter les informations recueillies dans le cadre du questionnaire. Elle montre que la côte ouest du département est plus attractive pour les gens du voyage et que la majorité des stationnements recensés se situe sur des communes littorales.

**Tableau de suivi des arrivées Grands passages 2018**

EPCI	PÉRIODE	LIEU	GROUPE
<b>CC GRANVILLE TERRE ET MER</b>	05/08 au 12/08	Granville	Pasteurs Van Been Jules - Zugetta Elie
<b>CA MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE</b>	12/08 au 19/08	Mont-Saint-Michel	Pasteur Gargowitch Marcel
	12/08 au 19/08	Avranches	Pasteurs Helfrit Gino - Cristol Sammy
	05/08 au 12/08	Mont-Saint-Michel	Pasteurs Cancy Luigy - Douaire Josué
	15/07 au 22/07	Pontorson	Pasteurs Martel Laurent – Delsuc Pablo
	15/07 au 22/07	Mont-Saint-Michel	Pasteurs Urrutia Marceau - Bauer Ephraïm
	08/07 au 22/07	Avranches	Pasteurs Medou Tony – Doerr Joseph
	17/06 au 24/06	Mont-Saint-Michel	Pasteurs Renard Denis – Lafleur Emmanuel
	06/05 au 13/05	Pontorson	Pasteurs Ziegler Jean – Fourman David
<b>CA LE COTENTIN</b>	29/07 au 05/08	Barneville-Carteret	Pasteurs Van Been Jules - Zugetta Elie

Dix grands passages ont été annoncés sur le département pour l'été 2018, principalement sur la CA Mont-Saint-Michel-Normandie.

#### **Bilan :**

Les stationnements définis comme grands passages se situent principalement sur :

- ◆ l'ancienne communauté de communes Avranches Mont-Saint-Michel, qui appartient aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie,
- ◆ la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer,
- ◆ la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

Le programme d'action du schéma devra prévoir l'aménagement d'aires de grands passages afin de répondre à la demande en stationnement des gens du voyage.

#### **c – Les échanges lors de l'atelier thématique**

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic, deux ateliers ont été organisés sur la thématique des grands passages.

Ces deux ateliers avaient pour objectif de présenter et d'échanger sur les résultats de l'enquête transmise aux collectivités, et selon les constats réalisés, de rédiger les fiches actions du futur plan.

Lors de ces ateliers, les échanges ont porté sur :

- ◆ la nécessité de créer un poste de **médiateur/coordonnateur** pour aider à gérer les grands passages dans le département et assurer une homogénéité/une continuité avec les départements limitrophes.

L'ensemble des collectivités y est favorable. À titre d'exemple, ce poste existe dans le Calvados. Ses missions, dans ce département, sont :

- aider à la recherche de terrains pour accueillir les passages ponctuels ;
- rencontrer et créer du lien avec les pasteurs lors de la réunion ayant pour objet l'organisation des grands passages ;

- organiser des réunions régulières en période estivale pour gérer les arrivées ;
- accueillir les missions et faire signer les conventions ;
- gérer les stationnements illicites ;
- assurer la gestion des groupes de travail prévus par le schéma départemental calvadosien, dans le cadre de sa mise en œuvre.

Ce poste est financé à parts égales par l'État, le Département et la CAF.

Dans le présent schéma, un poste équivalent fera l'objet d'une fiche action spécifique dans le programme d'actions du schéma.

- ◆ **Les difficultés à gérer les grands passages** : Les communes de Pontorson et Saint-James gèrent les différents passages chaque année sur la CA Mont-Saint-Michel Normandie et acceptent de recevoir des groupes dans l'attente de disposer d'une aire de grand passage sur le territoire de la CA. Sur Pontorson, un stade de football est utilisé pour accueillir les groupes de caravanes. Cependant, une équipe de football étant de nouveau constituée, ce plateau sportif ne pourra plus accueillir les gens du voyage.

Sur la CA Le Cotentin : un terrain provisoire (foirail) a été identifié sur Brix pour permettre l'accueil des grands passages pendant la période estivale 2018. Cette solution ne pourra pas être reconduite pour l'été 2019 car, la commune accueillera un festival à cette période. Par ailleurs, avec l'identification de ce terrain provisoire, tous les stationnements illicites risquent d'être envoyés vers Brix alors que ce terrain n'est destiné à accueillir que les grands passages.

Certaines arrivées annoncées de grand passage ne sont pas toujours fiables : il arrive parfois que la collectivité organise l'accueil d'un grand passage, annoncé par courrier, et que celui-ci ne vienne pas finalement. À contrario, certains grands passages arrivent et s'installent sur le territoire d'une collectivité sans avoir prévenu de leur venue.

- ◆ **La nécessité d'améliorer l'information concernant les grands passages** (arrivées et départs). En effet, les collectivités (communes et/ou EPCI) ne reçoivent pas toujours les courriers annonçant l'arrivée des grands passages ce qui suscite des problèmes de gestion et d'organisation. Dans chaque EPCI, il serait souhaitable de disposer d'**une personne référente identifiée** pour la gestion de ces passages.

Par ailleurs, l'association « Action Grand Passage » qui représente les gens du voyage et qui prévient les collectivités des différents passages dans le département ne joue pas suffisamment son rôle de médiateur. Une coordination sera mise en place avec cette association pendant la durée du schéma. Une fiche action traite de ce problème dans le programme d'actions.

- ◆ les équipements des aires

Les aires de grand passage ne sont destinées à recevoir que des groupes de 50 à 200 caravanes et pendant des périodes ne dépassant pas deux semaines. Elles doivent être desservies en eau et électricité. L'assainissement peut être assuré via un système de cuves, de WC mobiles.

La question des sanitaires et du coût du nettoyage pose problème. La mise en place d'un système pour limiter les soucis liés à l'hygiène est à réfléchir. Pour une bonne utilisation des sanitaires, il est indispensable de les implanter avec l'assentiment (orientation, localisation...) des gens du voyage afin que cela corresponde à leurs usages.

**Un décret en date du 5 mars 2019 précise les équipements nécessaires à l'aménagement des aires de grands passages.**

- ◆ **Les difficultés à identifier des terrains susceptibles d'accueillir les grands passages** compte-tenu :

- des attentes des gens du voyage qui demandent des terrains plats, herbe fauchée, avec des équipements ;
- de l'opposition des riverains et des élus locaux lorsqu'un terrain est identifié.

Il est indispensable d'informer (pédagogie) les élus pour parvenir à créer des aires de grands passages.

## **Bilan :**

Pour améliorer la gestion et l'organisation des grands passages dans la Manche, il est nécessaire de prévoir :

- ◆ la création et l'aménagement d'aires de grand passage
- ◆ la création d'un poste de médiateur/ coordinateur
- ◆ l'identification d'une personne référente « grand passage » par EPCI
- ◆ une information sur les aires de grands passages (définition, droit et obligations des gens du voyage...) auprès des élus et des riverains.

### **3 – La sédentarisation**

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic, deux ateliers ont été organisés sur la thématique de la sédentarisation.

Ces deux ateliers avaient pour objectif d'échanger sur les familles en voie de sédentarisation identifiées dans le département sur ou en dehors des aires d'accueil, puis sur les solutions d'habitat possibles pour ces familles au travers de projets de fiches actions.

#### ***a – La sédentarisation sur les aires d'accueil***

Plusieurs aires d'accueil sont occupées par des familles (sens large) en voie de sédentarisation. C'est le cas sur Cherbourg-en-Cotentin (5 familles sur Tourlaville), Granville (7 ou 8 familles), Saint-Lô (1 ou 2 familles) et Saint-Hilaire-du-Harcouët. Sur Périers, 16 caravanes stationnent de façon prolongée sur l'aire de Périers, malgré sa fermeture par arrêté communautaire du 2 janvier 2017.

Il ne s'agit pas toujours de famille « classique » : parents/enfants, la famille peut être composée différemment - ex : deux sœurs... Ces occupations quasi-permanentes sont un frein à la mobilité des autres familles. Les aires d'accueil perdent leur vocation initiale et ne proposent plus suffisamment de places pour les voyageurs.

Par ailleurs, la présence de familles en voie de sédentarisation pose des difficultés lors de la fermeture annuelle des aires, période pendant laquelle sont réalisés les travaux d'entretien. Certaines collectivités sont obligées de mettre à la disposition de ces familles un terrain provisoire, à proximité de l'aire, car sinon elles refusent de la quitter, de peur de ne plus retrouver leur emplacement. C'est le cas sur Cherbourg-en-Cotentin et sur Granville.

#### ***b – La sédentarisation sur des terrains privés***

Certaines familles sédentarisées stationnent sur des terrains privés qui leur appartiennent. Il est difficile de les recenser (Périers, Agneaux, Ponts, Marcey-les-Grèves, Bacilly, Saint-Hilaire-Petitville...).

L'occupation de ces terrains suscite parfois :

- ◆ des difficultés d'intégration : crainte du voisinage, démarches administratives méconnues et mal acceptées ;
- ◆ des problèmes liés au non-respect des règlements d'urbanisme qui n'autorisent pas toujours ces stationnements (infraction) ;
- ◆ des risques d'insalubrité : les terrains en zone agricole ne peuvent pas être raccordés aux réseaux publics d'eau et d'électricité. Ils ne disposent pas de système d'assainissement d'où un risque d'insalubrité sur ces parcelles.

Bien que certaines familles sachent que l'achat d'un terrain agricole ne permet pas le stationnement de caravanes, elles passent outre pour plusieurs raisons :

- ◆ elles ne se sentent pas concernées par la réglementation ;
- ◆ leur activité professionnelle nécessite de l'espace pour entreposer leur matériel (ferraillage...) ;
- ◆ le coût de ces terrains est moins élevé. Les gens du voyage n'ont pas accès aux prêts immobiliers « courants ».

La régularisation d'une occupation illégale sur une commune lors de la révision de son document d'urbanisme est parfois possible via la mise en place d'un « stecal » (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) autorisant le stationnement de caravanes pour un terrain situé dans un secteur constructible tel qu'un hameau. Cependant, ce dispositif est exceptionnel et doit répondre à la réglementation en vigueur.

Sur Périers, des familles sédentarisées sont stationnées sur des terrains privés autour de l'aire. Ces stationnements ne respectent pas la réglementation en matière d'urbanisme.

Cependant, l'achat de terrains privés par des familles issues du voyage peut réussir :

- ◆ sur Saint-Hilaire-du-Harcouët, la sédentarisation via l'achat d'un terrain a pu aboutir (exemple de l'achat d'un terrain avec une maison à rénover) grâce à un accompagnement de la famille.
- ◆ sur Agneaux, plusieurs familles ont acheté des terrains constructibles et y ont construit de l'habitat adapté.

Ces dernières années, les terrains autrefois occupés par des petits bâtiments annexes ont fait l'objet de demandes de permis de construire pour des bâtiments de type pavillon, dont la destination n'est toutefois pas précisée. L'idée de respecter les règles d'urbanisme a fait son chemin. Les gens du voyage ont intégré la notion de patrimoine et admettent aujourd'hui que les constructions doivent avoir une existence légale pour être transmises à leurs enfants.

### *c – La sédentarisation via le logement social :*

Sur Carentan-les-Marais, des familles ont emménagé dans des logements sociaux classiques. Il s'agit pour certains de couples mixtes. Cela ne fonctionne pas pour toutes les familles.

Sur Saint-Hilaire-du-Harcouët, une famille a emménagé dans une maison HLM appartenant à Manche Habitat. L'expérience n'a pas été concluante (problème avec les riverains). Après une procédure d'expulsion, la famille a quitté le logement et la commune.

Sur Avranches, une maison HLM sans terrain a été attribuée à une famille mais l'absence de terrain a posé problème.

Certaines familles souhaiteraient se sédentariser en occupant un logement social. Cependant, il n'existe pas de logements sociaux adaptés pour les gens du voyage sur le territoire.

### *d – Les conditions de réussite de la sédentarisation :*

Plusieurs facteurs (la localisation, la conception du projet...) sont à prendre en compte.

L'ancrage territorial étant très fort pour les familles qui souhaitent se sédentariser, la localisation de l'habitat proposé ne doit pas être éloignée de plus de 3 km de leurs lieux de stationnement habituels.

L'offre d'habitat (terrain familial ou logement adapté) doit être localisée à proximité des services et pas nécessairement de l'aire d'accueil existante.

Une vraie réflexion doit être menée pour définir le type d'habitat qui correspond le mieux à chaque famille, car la solution du terrain locatif familial ou du logement adapté ne convient pas à toutes les familles.

De façon générale, les familles souhaitent conserver la caravane. Aussi, celle-ci doit être prise en compte dans la conception du projet d'habitat.

La réalisation d'une opération de logement adapté est compliquée car les familles changent d'avis régulièrement. Aussi, la réalisation d'un **diagnostic social fin** prenant en compte notamment l'insertion dans le quartier, les jeunes ménages, les moyens disponibles des familles, leurs souhaits (participation des familles à la conception du projet) et un accompagnement social et familial prenant en compte les enfants dans ce changement de vie, sont indispensables. Il est nécessaire de rencontrer les familles au cas par cas pour connaître leurs besoins et mobiliser les outils existants.

Pour être retenue pour loger dans de l'habitat adapté, la famille doit répondre à des critères définis tels que la scolarisation des enfants, l'absence d'impayé, le respect des équipements, la durée de séjour... Ces conditions sont essentielles pour la réussite de la sédentarisation.

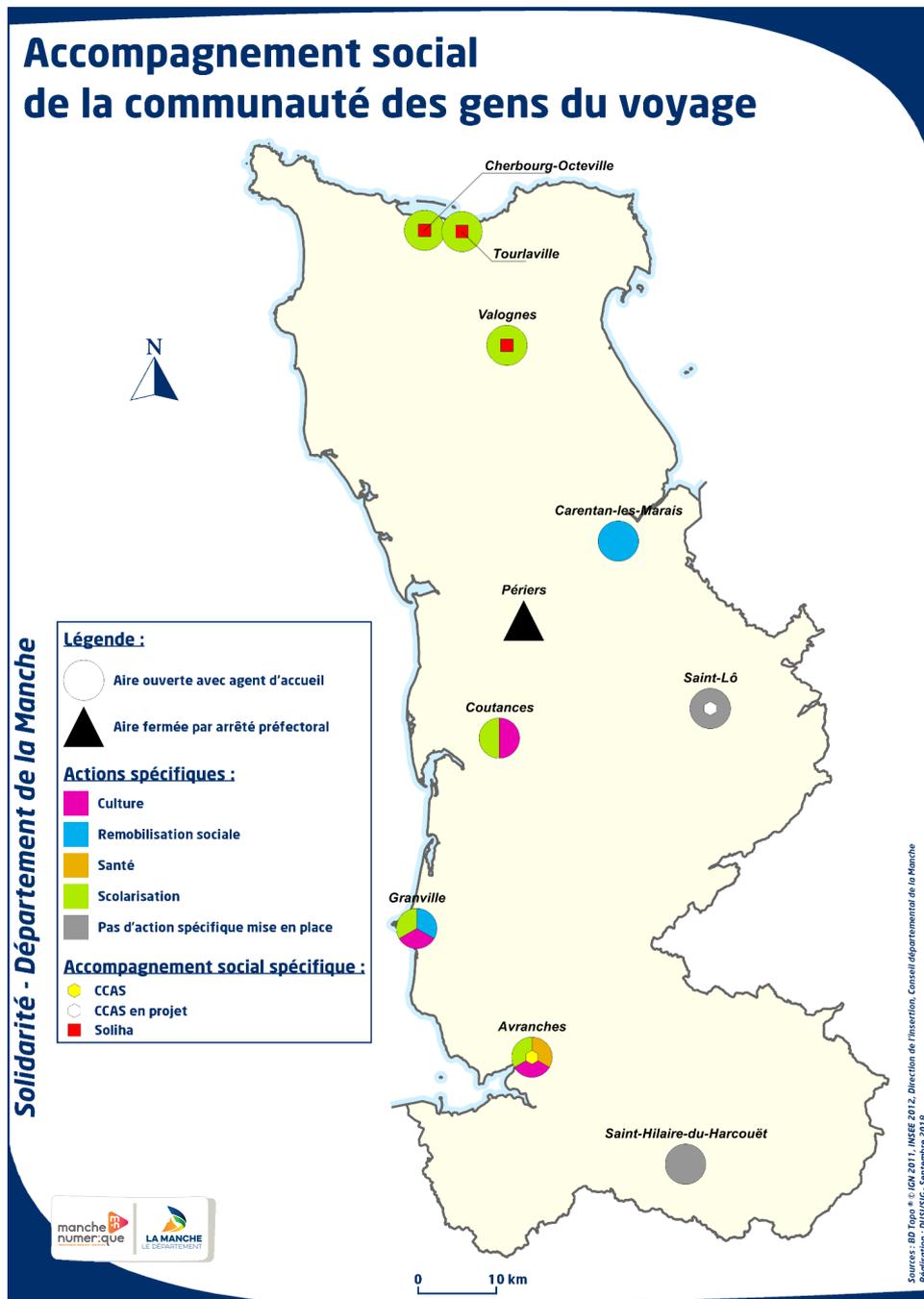
## Bilan :

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, le nouveau schéma devra :

- ◆ Proposer des solutions d'habitat (logements adaptés, terrain familial locatif...) aux familles en voie de sédentarisation présentes sur les aires d'accueil aménagées.
- ◆ Accompagner les familles qui souhaitent acquérir un terrain privé.
- ◆ Réfléchir sur les possibilités de régulariser la situation des familles stationnées en infraction sur des terrains privés.
- ◆ Proposer un véritable parcours résidentiel aux familles souhaitant se sédentariser.

## B – LE DIAGNOSTIC SOCIAL

### 1 – État des lieux : diagnostic des accompagnements mis en place dans le Département.



Dans le cadre du renouvellement du SDAGV le Département a initié un groupe de travail avec les acteurs sociaux volontaires le 25 avril 2018. L'objectif était d'échanger sur leurs pratiques d'accompagnement et d'approfondir la connaissance mutuelle des actions existantes sur le territoire. Par la suite, une cartographie des différentes actions existantes, a été établie : actions à l'initiative des communes, des intercommunalités, menées par des bénévoles ou financées par le Département.

Deux autres réunions ont eu lieu ensuite avec ces mêmes acteurs pour identifier les enjeux en termes d'accompagnement des publics issus de la communauté des gens du voyage. Les échanges qui ont été menés montrent que le prochain schéma se veut plus adapté aux besoins de la communauté des gens du voyage, notamment en travaillant sur « l'aller vers ». L'objectif est de poursuivre les efforts dans une démarche inclusive de la communauté dans les dispositifs de droit commun, et plus particulièrement, pour les jeunes.

Trois thématiques ont été retenues :

- ◆ Lutte contre l'illettrisme et accès à la culture/loisirs
- ◆ Accompagnement social
- ◆ Accompagnement à la santé

## **2 – La lutte contre l'illettrisme et accès à la culture/loisirs : l'intégration de la communauté des gens du voyage**

### ***a – La scolarisation***

La lutte contre l'illettrisme reste un objectif prioritaire pour la communauté des gens du voyage. Le travail effectué lors du précédent schéma sur la scolarisation encourage à poursuivre les efforts dans ce sens. Les enseignants missionnés du 1<sup>er</sup> degré contribuent à l'accueil et à la scolarisation des enfants du voyage en liaison avec les équipes pédagogiques des écoles. Ils assurent, sur des temps dédiés, un soutien en langue française et en mathématiques. De plus, via un livret de suivi, ils garantissent le lien entre l'enfant, la famille et l'école. Concrètement, ils améliorent la fréquentation scolaire en élémentaire.

Dans le secondaire, ces postes missionnés n'existent pas. Aussi, la communication entre les représentants du collège et la famille est moins fluide. Cela ne permet pas également d'assurer le soutien nécessaire auprès de ces enfants. Aussi, les familles les scolarisent moins dans le second degré, des ruptures d'apprentissage existent donc à la sortie du primaire. Il est nécessaire de mettre l'accent sur la poursuite de l'apprentissage dans le secondaire en travaillant sur des passerelles entre les deux niveaux d'apprentissage afin de favoriser la scolarisation de ces jeunes.

### ***b – Le numérique***

Au-delà de la scolarisation des enfants en tant que telle, les échanges avec les acteurs sociaux du département, ont mis en exergue la place omniprésente du numérique dans le quotidien de chacun. Les démarches administratives se font de façon dématérialisée. De part des difficultés d'apprentissage dans les savoirs de base (lire, écrire, compter), les membres de la communauté des gens du voyage présentent des difficultés dans les usages au numérique. Aussi, il est indispensable de les accompagner à l'apprentissage des usages du numérique pour limiter l'illectronisme<sup>2</sup>. Par ailleurs, les gens du voyage accèdent peu aux espaces publics numériques (EPN) et aux Maisons d'accueil de service au public (MSAP).

Ainsi, des actions sont nécessaires à mettre en œuvre pour accompagner la communauté à mieux appréhender les usages du numérique et les orienter vers les EPN et/ou MSAP.

---

2 . Manque ou absence totale de connaissance des clés nécessaires à l'utilisation et à la création des ressources électroniques.

### **c – L'accès à la culture, aux loisirs**

Des partenariats locaux sont mis en place sur certaines aires d'accueil avec des ludothèques, médiathèques et bibliothèques pour partager des moments récréatifs avec les gens du voyage et leur donner envie d'aller découvrir des lieux culturels.

La fréquentation des lieux communs dispensant de la culture, des loisirs, est faible compte tenu d'une méconnaissance des structures d'accueil (centre de loisirs, activités culturelles et périscolaires, centres sociaux).

Aussi, il apparaît majeur de développer des actions de sensibilisation, de présentation des actions ou structures de droit commun existant à proximité des aires d'accueil afin de favoriser ensuite la fréquentation de ces lieux par la communauté.

#### **Bilan :**

Le schéma prévoit :

- ◆ des rencontres annuelles organisées par l'Éducation nationale et le Département avec l'ensemble des partenaires pour coordonner les actions en faveur de la scolarisation des enfants du voyage dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés
- ◆ des actions pour favoriser des passerelles entre le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés afin d'éviter des ruptures d'apprentissage et de la déscolarisation
- ◆ l'apprentissage des usages au numérique pour amener les gens du voyage à l'utilisation des outils numériques pour faciliter leurs démarches.
- ◆ des actions de sensibilisation pour les jeunes aux risques du web (réseaux sociaux)
- ◆ des actions avec les partenaires culturels, sportifs, de l'éducation populaire pour mettre en place des activités au sein des aires d'accueil afin de les faire connaître (culture, lecture et loisirs)
- ◆ la création d'un centre socio-culturel itinérant pour favoriser la fréquentation des lieux de droits communs pour un meilleur accès à la culture, aux loisirs et à la lecture

### **3 – Accompagnement social : améliorer l'accès aux dispositifs de droit commun des gens du voyage**

Les différents groupes de travail ont mis en avant les bénéfices d'un accompagnement social dédié à la communauté des gens du voyage sur les aires d'accueil. Au regard de la plus-value de cet accompagnement, et compte tenu, aujourd'hui, que cette action est dispensée uniquement sur le secteur d'Avranches, l'extension d'un accompagnement spécifique ou d'action thématique sur les aires d'accueil est à privilégier.

Concernant les gens du voyage occupant une activité professionnelle indépendante, le maintien d'un accompagnement particulier axé sur le développement de leur activité est à maintenir. Une évaluation positive est réalisée par les gens du voyage. L'expertise de l'organisme aide les auto-entrepreneurs à développer leur activité et ainsi à sortir du RSA.

Aussi, pour faciliter l'inclusion de la communauté des gens du voyage, les acteurs sociaux du Département ont réfléchi sur la notion « d'aller vers ». Aller vers eux, c'est faire la démarche, pour les acteurs sociaux, de se rendre sur leur lieu de vie, d'instaurer de la confiance, de la transparence afin de les accompagner dans leurs démarches et d'être au plus proche de leurs réalités du quotidien.

Il est entendu que les réalités de terrain varient d'un secteur géographique à un autre et que le travail social effectué peut l'être également. L'échange de pratiques régulier et la concertation semblent être indispensables pour contribuer à améliorer le quotidien de la communauté. Il est nécessaire de coordonner ces temps de dialogues qui manquent aujourd'hui pour contribuer notamment à pallier les difficultés d'accès aux droits communs pour la communauté des gens du voyage.

**Bilan :**

Le schéma prévoit :

- ◆ La poursuite des accompagnements spécifiques, pilotés et financés par le Département
  - Étendre l'accompagnement spécialisé des bénéficiaires du RSA gens du voyage aux aires d'accueil du département.
  - Soutenir l'accompagnement des travailleurs indépendants assuré par l'AIFCC, dont une partie est issue de la communauté des gens du voyage.
- ◆ Créer un centre social itinérant pour améliorer l'accès aux droits, à l'intégration de la communauté
- ◆ Renforcer la coopération des acteurs de l'accompagnement des personnes issues de la communauté des gens du voyage.
  - Créer un binôme travailleur social – gestionnaire aire d'accueil pour optimiser l'intégration des gens du voyage.
  - organiser une rencontre des acteurs sociaux afin de maintenir une dynamique autour de la communauté, pour échanger et mutualiser les expériences, les projets en cours sur les territoires.

#### **4 – Accompagnement à la santé : piloté par l'Agence Régionale de Santé, en lien direct avec le Département**

Les acteurs sociaux du département constatent que la communauté des gens du voyage manque d'informations sur les questions liées à la santé. Outre des problèmes d'ordre médical récurrents chez la communauté (surpoids, diabète) qui peuvent être liés à des problèmes de temporalité (repas décalés par exemple), une méconnaissance de l'administration et les difficultés de prises de rendez-vous chez des spécialistes de santé rendent nécessaire un accompagnement spécifique de la communauté. Outre un travail de prévention indéniable pour limiter les risques sanitaires, cet accompagnement se doit de faire le lien entre les gens du voyage et les professionnels du métier.

Dans le cadre du PRAPS (Programme Régional à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies), l'Agence Régionale de Santé a identifié le besoin de prendre en compte les questions de santé des gens du voyage.

L'objectif est de rendre plus autonomes les gens du voyage en matière de santé, de contribuer à une meilleure connaissance de ce public, avec un accueil et un suivi adaptés, d'améliorer l'état de santé des gens du voyage en lien avec leur activité professionnelle.

Pour y parvenir, les actions déclinées visent à développer la médiation en santé, à mieux informer les professionnels sur les facteurs de vulnérabilité liés à l'habitat mobile et aux spécificités de ce public, à mieux le prendre en compte dans la déclinaison des plans d'actions en prévention (nutrition, addiction, sexualité, santé mentale...) et enfin à mieux prévenir les incidences environnementales et sanitaires liées à l'habitat mobile et les accidents dus au mode de vie spécifique des gens du voyage.

**Bilan :**

Le Schéma, en appui du PRAPS, prévoit :

- ◆ la création d'un médiateur santé pour l'éducation et l'accompagnement à la santé des gens du voyage pour leur permettre d'accéder au droit commun en matière de santé, prévenir des risques, aborder la question de la prévention et faciliter l'accueil et le suivi des gens du voyage au sein des structures de santé.

## 4<sup>E</sup> PARTIE : PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d' actions présenté ci-dessous a pour objectif de répondre aux besoins identifiés par le diagnostic.

Conformément à la réglementation, les communes nouvelles de La Hague, de Saint-James et de Bricquebec-en-Cotentin ont l' obligation de figurer au schéma (+ de 5 000 habitants). Cependant, aucun équipement n' est à prévoir sur leur territoire compte-tenu de l' absence de besoin identifié à ce jour par le diagnostic.

### A – ACTIONS CONCERNANT LA GESTION DES GRANDS PASSAGES

#### ACTION 1 : CRÉATION D' UN POSTE DE MÉDIATEUR/ COORDINATEUR DÉPARTEMENTAL

<p style="text-align: center;"><b>CONTEXTE ET DESCRIPTION PRÉCISE DE L' ACTION</b></p>	<p>Le diagnostic relève que le département enregistre chaque année un certain nombre de stationnements illicites. Ces stationnements se déroulent principalement pendant la période estivale et ne sont pas toujours annoncés. Aussi, les collectivités, souvent démunies, gèrent ces stationnements dans l'urgence, ce qui peut être source de conflits. Afin d' améliorer la gestion de ces stationnements et notamment des grands passages et d' assurer une bonne coordination avec les départements limitrophes, un poste de médiateur/coordonateur départemental doit être créé.</p> <p><b>Missions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coordonner l' arrivée des passages annoncés, et préparer en amont les grands passages estivaux notamment par la recherche de terrains tampons en cas d' arrivée massive non prévue ;</li> <li>- organiser des réunions régulières en période estivale pour gérer les arrivées, la rencontre avec les responsables de groupes de voyageurs, les élus, les propriétaires et les riverains ;</li> <li>- organiser l' arrivée des grands passages et l' accueil sur les aires de grands passages ;</li> <li>- faciliter la mise en œuvre de solutions, par sa vision d' ensemble, en assurant le lien avec les différents acteurs (services police et gendarmerie, EPCI, communes...) et en établissant des contacts réguliers avec les départements limitrophes notamment Ille et Vilaine, Calvados....</li> <li>- conduire des actions de médiation à la demande de l' État, des élus et des gens du voyage ;</li> <li>- mettre en place des outils d' information à destination des acteurs et des gens du voyage ;</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>ACTEURS DU PROJET</b></p>	<p>Pilote : la préfecture Partenaires concernés à mobiliser : les collectivités locales, la DDTM, le Conseil Départemental, la CAF</p>
<p style="text-align: center;"><b>FINANCEMENT</b></p>	<p>État, Département et autres partenaires potentiels (CAF, EPCI....)</p>
<p style="text-align: center;"><b>ÉCHÉANCIER</b></p>	<p>2020 dès mobilisation possible du financement</p>
<p style="text-align: center;"><b>INDICATEUR</b></p>	<p>Recrutement d' un médiateur</p>

## ACTION 2 : RÉALISATION D'AIRES DE GRANDS PASSAGES

### CONTEXTE ET DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTION

Les grands passages résultent de la convergence de groupes de 50 à 200 caravanes vers des lieux de rassemblement traditionnels ou occasionnels faisant de courtes étapes sur leur trajet. Elles sont destinées à recevoir des groupes jusqu'à 200 caravanes pour une durée maximale de deux semaines. Elles n'ont donc pas vocation à accueillir des groupes familiaux de moins de 50 caravanes chacun.

À ce jour le département ne dispose d'aucune aire de grands passages. Le diagnostic relève que des stationnements illicites estivaux dus aux grands passages sont récurrents d'une année à l'autre sur certaines parties du territoire.

Ce diagnostic conduit à la réalisation de **5 aires de grands passages** sur le département, réparties comme suit :

#### **Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération le Cotentin :**

- Une aire d'environ 120 places minimum sur le secteur géographique de Cherbourg-en-Cotentin/communes voisines situées notamment sur les secteurs de Cœur en Cotentin-Douve-Divette-La Saire (communes de Digosville, Mesnil-au-Val, Brix, Tollevast, Martinvast, Nouainville, Bretteville-en-Saire, Maupertus-sur-Mer, Gonneville-Le Theil, Sideville, Saint-Joseph, Valognes).
- Une aire de 60 places sur le secteur du Val de Saire (communes de Saint-Vaast-la-Hougue, Réville, Quettehou, Anneville-en-Saire, La Pernelle, Montfarville.)
- Une aire de 60 places sur le secteur de Côte des Isles (communes de Barneville-Carteret, Port-Bail-Sur-Mer, Saint Jean de la Rivière, Saint Georges de la Rivière, Les Moitiers d'Allonne)

***Cette proposition émise par la collectivité, et qui répond aux besoins identifiés sur le territoire, a été acceptée par l'État, avant la parution du décret du 5 mars 2019, sur les aires de grand passages. Cette proposition, inscrite telle qu'elle au schéma et validée par la commission, fera l'objet des dérogations prévues.***

#### **Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie :**

Dispositif d'aires tournantes : deux terrains identifiés sur deux communes différentes, chaque année.

Création d'aires de grands passages de 200 places sur les secteurs géographiques des anciennes CC Avranches Mont-Saint-Michel et CC du Canton de Saint-James, notamment sur les communes suivantes :

- Avranches/Saint-Senier-sous-Avranches/ Sartilly-Baie-Bocage
- Pontorson/Saint-James (communes nouvelles), sachant que Saint-James a l'obligation réglementaire d'être inscrite au schéma et de réaliser une aire (+ de 5000 habitants)
- Ducey-les-Chéris/Poilly/Saint-Quentin-sur-le-Homme.

<p style="text-align: center;"><b>CONTEXTE ET DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTION (SUITE)</b></p>	<p><b>Sur le territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer :</b></p> <p>Une aire de grand passage de 200 places sur le secteur géographique de la CC Granville Terre et Mer : commune de Granville sachant qu'elle a l'obligation réglementaire d'être inscrite au schéma et de réaliser une aire (+ de 5 000 habitants)</p> <p><b>Précision :</b> En application du I-B de l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pourra remplir son obligation de créer cette aire de grands passages en retenant un terrain d'implantation situé sur une commune membre autre que celle figurant dans le présent schéma, à la condition qu'elle appartienne à l'EPCI.</p> <p><u>Aménagement des aires</u> (décret n° 2019-171 du 5 mars 2019) :</p> <p>Les aires devront disposer d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation, restant porteur et carrossable en cas d'intempéries, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des caravanes. Elle comprend au moins un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne. À l'entrée des aires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une installation accessible d'alimentation en eau potable, satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.</li> <li>- une installation d'alimentation d'électricité sécurisée comportant un tableau de 250 kWh triphasé. Pour information, à l'aval du point de livraison, la répartition d'électricité relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation.</li> <li>- un éclairage public</li> </ul> <p>Elles devront également posséder un dispositif de recueil des eaux usées et un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement. Il conviendra de prévoir l'installation sur les aires ou à proximité immédiate de bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période de l'occupation et un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie</p> <p><b>Les aires devront être localisées en dehors et à plus de 500 m de tout site Natura 2000. Elles devront également être situées à plus de 200 mètres de tout cours d'eau afin d'éviter les risques de pollution.</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>ACTEURS DU PROJET</b></p>	<p>Pilote : EPCI</p> <p>Partenaires concernés à mobiliser : la préfecture, les sous-préfectures, les collectivités locales, la DDTM, le Conseil Départemental</p>
<p style="text-align: center;"><b>FINANCEMENT</b></p>	<p>Possibilité de mobiliser de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.</p>
<p style="text-align: center;"><b>ÉCHÉANCIER</b></p>	<p>Automne 2021 (échéance à 2 ans après signature schéma)</p>
<p style="text-align: center;"><b>INDICATEUR D'ÉVALUATION</b></p>	<p>Nombre d'aires créées</p>

### ACTION 3 : FACILITER LA COMMUNICATION LORS DES STATIONNEMENTS ESTIVAUX

<p><b>CONTEXTE ET DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTION</b></p>	<p>Le manque d'informations concernant les arrivées et les départs des groupes de gens du voyage est problématique pour anticiper leur accueil dans de bonnes conditions.</p> <p>Les courriers des pasteurs sont adressés aux sous-préfectures ou préfecture ainsi qu'une copie soit à l'EPCI concerné, soit à la commune concernée.</p> <p>Actuellement, il n'existe pas de réseau ou mode opératoire à la réception de ces courriers.</p> <p>Par ailleurs, les EPCI ne sont pas toujours informés des arrivées « spontanées » de groupes de gens du voyage sur les communes de leur territoire et souvent contactés tardivement par les communes en cas de problèmes.</p> <p>L'identification par EPCI d'une personne <b>référente, interlocutrice privilégiée des gens du voyage et du médiateur départemental doit être envisagée</b> afin d'améliorer la communication entre les communes et les EPCI et de faciliter les relations entre les élus et les gens du voyage.</p>
<p><b>ACTEURS DU PROJET</b></p>	<p>Pilote : les EPCI</p> <p>Le coordinateur des grands passages</p> <p>Partenaires concernés à mobiliser : les communes, la préfecture, les sous-préfectures</p>
<p><b>ÉCHÉANCIER</b></p>	<p>Mise en œuvre dès signature du schéma.</p>
<p><b>INDICATEURS</b></p>	<p>Nombre d'identification de personnes référentes</p>

## B – ACTIONS CONCERNANT LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL AMÉNAGÉES

### ACTION 4 : CONSTRUIRE UN RÉSEAU « MÉTIER » DES GESTIONNAIRES DES AIRES D'ACCUEIL AMÉNAGÉES

<p><b>CONTEXTE ET DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTION</b></p>	<p>La fonction de gestionnaire d'aire d'accueil demande une bonne connaissance de ce public spécifique. Les missions du gestionnaire d'une aire peuvent se limiter à effectuer des tâches liées à la gestion de l'aire (accueil, suivi des arrivées/départs, recouvrement des sommes dues...) mais elles sont souvent élargies à l'accompagnement des familles pour leurs démarches administratives et à un rôle de médiateur en cas de conflits.</p> <p>Les échanges lors des différents ateliers expriment un besoin d'échange et de partage d'informations sur des situations ou des problématiques communes. Afin de répondre à cette demande il est envisagé la création :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un réseau des gestionnaires d'aire d'accueil afin de renforcer les pratiques professionnelles, via l'organisation d'au moins une rencontre annuelle avec les EPCI en charge des aires d'accueil.</li> <li>- d'une fiche de poste modèle de gestionnaire pouvant servir aux collectivités.</li> </ul>
<p><b>ACTEURS DU PROJET</b></p>	<p>Pilote : les EPCI et la DDTM</p> <p>Partenaires concernés à mobiliser : les gestionnaires, les communes, la DDCS, le Département</p>
<p><b>FINANCEMENT</b></p>	<p>Aucun</p>
<p><b>ÉCHÉANCIER</b></p>	<p>Une fois par an</p>
<p><b>INDICATEURS</b></p>	<p>Nombre de réunions</p>

## ACTION 5 : RÉHABILITATION DES AIRES D'ACCUEIL AMÉNAGÉES

<b>CONTEXTE ET DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTION</b>	<p>Les aires d'accueil aménagées sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les séjours peuvent parfois durer plusieurs mois sans toutefois excéder 9 mois. Les exceptions au-delà des 3 mois sont justifiées par la scolarisation des enfants ou en cas de situation particulière (hospitalisation de longue durée d'un membre de la famille, activité professionnelle par exemple).</p> <p>Leur capacité doit être comprise entre 15 et 50 places en sachant que l'accueil de 25 à 40 caravanes représente un bon compromis en termes de gestion et fonctionnement.</p> <p>La place de caravane permet le stationnement d'une caravane, de son véhicule de traction et éventuellement de sa remorque.</p> <p>La réglementation prévoit que chaque place de caravane doit prévoir un accès facilité à un branchement d'eau, d'électricité et à une évacuation d'eaux usées. <b>L'installation de compteurs individuels d'eau et d'électricité doit être encouragée pour responsabiliser les usagers.</b></p> <p>L'aire comprend au minimum un bloc sanitaire composé d'au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravanes. Les attentes et souhaits des familles ayant évolué, il serait opportun d'envisager la création d'un sanitaire par emplacement.</p> <p>Le diagnostic et les échanges lors des différents ateliers, démontrent les avantages, pour <b>les aires d'accueil, de disposer d'une salle</b> pouvant servir de lieu de rencontre et accueillir les actions d'accompagnement social.</p> <p><b>Nécessité de remise en état :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'aire d'accueil permanente de Périers fermée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;</li> <li>- de l'aire d'accueil permanente de Saint-Lô.</li> </ul> <p>La gestion d'une aire d'accueil aménagée comprend le gardiennage, l'accueil, le fonctionnement et l'entretien des équipements et des espaces collectifs. Le montant du droit d'usage peut être fixé à l'emplacement (2 à 3 places de caravane) ou à la place. Il inclut ou non la dépense liée à la consommation des fluides par les usagers mais doit être cohérent au regard du niveau de prestations offertes et compatible avec la solvabilisation des familles accueillies.</p>
<b>ACTEURS DU PROJET</b>	<p>Pilote : EPCI</p> <p>Partenaires concernés à mobiliser : la préfecture, les collectivités locales, la DDTM, le Conseil Départemental, la DDCCS</p>
<b>FINANCEMENT</b>	<p>Pas de subvention État (DDTM BOP 135) ;</p> <p>Possibilité de mobiliser, via la Préfecture et sous réserve de l'éligibilité du projet, de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;</p> <p>Possibilité du prêt PHARE auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour réhabilitation.</p>
<b>ÉCHÉANCIER</b>	<p>Dans un délai de deux ans à partir de la date d'approbation du schéma.</p>
<b>INDICATEURS</b>	<p>Justificatifs des travaux réalisés</p>

## C – ACTIONS CONCERNANT LA SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE

### ACTION 6 : RÉALISATION DE TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

<p><b>CONTEXTE ET DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTION</b></p>	<p>Les terrains familiaux locatifs se distinguent des aires d'accueil car ils répondent à un besoin différent. Ils permettent aux gens du voyage de disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Les terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé, ce ne sont pas des équipements publics contrairement aux aires d'accueil.</p> <p>Le terrain familial de taille idéale peut accueillir environ 6 caravanes. La taille de la place de caravane ne peut être inférieure à 75 m<sup>2</sup>. <b>Le projet de création d'un terrain familial doit se conformer au règlement des documents d'urbanisme, et se situer en dehors et à plus de 500 m de tout site Natura 2000 et à plus de 200 mètres de tout cours d'eau afin d'éviter les risques de pollution.</b></p> <p>Les aires devront disposer de conditions d'accès satisfaisantes, prendre en compte la sécurité routière, offrir une bonne portabilité du terrain, veiller à ne pas être exposées à des nuisances, risques et dangers, prendre en compte les enjeux environnementaux.</p> <p>Il est souhaitable que les terrains familiaux soient situés à proximité des écoles, services et commerces.</p> <p>Compte tenu des besoins identifiés sur le département et en fonction des conclusions des Maîtrises d'Oeuvres Urbaines et sociales qui seront réalisées dans le cadre du schéma, <b>un ou des terrains familiaux locatifs seront aménagés sur le secteur géographique de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cherbourg-en-Cotentin</li> <li>- Saint-Lô</li> <li>- Périers</li> <li>- Granville</li> <li>- Avranches</li> </ul> <p>Pour chaque terrain, le nombre de places à créer sera défini en fonction du diagnostic social.</p>
<p><b>ACTEURS DU PROJET</b></p>	<p>Pilote : EPCI Partenaires concernés à mobiliser : la préfecture, les collectivités locales, la DDTM, le Conseil Départemental, la CAF</p>
<p><b>FINANCEMENT</b></p>	<p>70 % de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable fixé par le décret n°2001-541 du 25 juin 2001, soit 15 245 € par place de caravane, pour les communes inscrites dans le schéma.</p>
<p><b>ÉCHÉANCIER</b></p>	<p>Dans un délai de deux ans à partir de la date d'approbation du schéma.</p>
<p><b>INDICATEUR D'ÉVALUATION</b></p>	<p>Nombre de terrains familiaux locatifs créés</p>

## ACTION 7 : MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)

<b>CONTEXTE ET DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTION</b>	<p>Afin de répondre aux besoins de sédentarisation sur le département il est indispensable de réaliser une ou plusieurs MOUS (une par EPCI qui le souhaite).</p> <p>Les MOUS correspondent à une démarche visant à favoriser l'accès au logement de ménages les plus défavorisés à partir de l'analyse de leur besoin, par la mise à disposition d'une offre adaptée (logement, terrain familial...). Elles ont pour objectif d'assurer les conditions optimales d'installation des ménages concernés par le biais d'un accompagnement social.</p> <p>Les différents types de MOUS à vocation plus directement opérationnelle éventuellement mobilisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MOUS projets : mises en place pour affiner des projets en vue de leur parfaite adéquation aux problèmes rencontrés (offre GDV).</li> </ul> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser les besoins des ménages en difficulté, réaliser le diagnostic</li> <li>- Étudier les possibilités de mettre en place une opération d'habitat adapté.</li> <li>- Rechercher des partenaires locaux pour le montage de l'opération.</li> <li>- MOUS insalubrité : vise à apporter une solution de logement décent aux occupants d'un habitat insalubre.</li> </ul> <p>Les conventions doivent être très explicites et bien préciser les attentes des maîtres d'ouvrage et détailler les critères d'évaluation. Elles sont prévues pour une période de 1 à 3 ans.</p>
<b>ACTEURS DU PROJET</b>	<p>Pilote : État - DDTM</p> <p>Partenaires concernés à mobiliser : conseil départemental, CAF, EPCI...</p>
<b>FINANCEMENT</b>	Subvention État (DDTM - BOP 135)
<b>ÉCHÉANCIER</b>	Début du Schéma
<b>INDICATEURS</b>	Nombre de MOUS

## ACTION 8 : RÉALISATION DE LOGEMENTS ADAPTÉS

### CONTEXTE ET DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTION

Le diagnostic révèle le souhait de sédentarisation de plusieurs familles avec des enfants scolarisés, actuellement stationnées sur les aires d'accueil.

Les opérations d'habitat adapté sont réalisées pour des familles ou des groupes familiaux qui sont identifiés, et se reconnaissent comme gens du voyage. Ils souhaitent vivre et habiter dans un lieu fixe tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie : l'habitat caravane et/ou la vie familiale élargie.

Les opérations existantes ne consistent donc pas dans la réalisation d'un produit type qui pourrait s'adapter à n'importe quelle famille, mais dans l'adaptation d'un habitat à un ménage ou un groupe défini de ménages.

#### Clés de réussite :

Réaliser un accompagnement social et une gestion de l'information sur le projet à destination des riverains est très important.

Définir des critères d'éligibilité ;

Prendre en compte les souhaits des familles ;

Prévoir l'entretien ou le remplacement des caravanes par les familles.

#### Objectifs de réalisations :

- 1 opération de 5 à 6 logements sur la CAC (Cherbourg-en-Cotentin)
- 1 opération de 5 à 6 logements sur la CA Mont-Saint-Michel Normandie (Avranches)
- 1 opération de 5 à 6 logements sur la CC Granville Terre et Mer (Granville)

Ces objectifs seront revus et affinés après réalisation de la MOUS et faisabilité

#### Caractéristiques :

**Ne pas se limiter dans le choix du terrain à la seule opportunité foncière.** Nécessité d'un accès aux commerces et services notamment les établissements scolaires. Prendre en compte les relations à l'environnement (voisinage...)

Attention aussi à l'occupation de l'espace. En effet, les activités du bâtiment, comme le commerce ambulancier, nécessitent l'usage d'un matériel stocké le plus souvent dans les camions ; la récupération de la ferraille génère un espace de stockage et est génératrice de pollutions....

Après échanges avec les bailleurs, il semble que pour une opération de logements adaptés, la solution à envisager soit l'intermédiation locative pour la gestion.

L'évolution du rapport entre habitat mobile et habitat « en dur » doit être anticipée afin que la réalisation ne devienne pas rapidement obsolète en regard des besoins des familles. Il s'agit de ne pas négliger certaines pistes comme, par exemple :

- de garder la possibilité de réaliser une chambre ;
- de donner la possibilité d'une auto-construction encadrée par l'autorisation d'aménagement du terrain... ;
- l'accessibilité « globale » pour anticiper le vieillissement.

<b>ACTEURS DU PROJET</b>	Pilote : EPCI Partenaires concernés à mobiliser : Le Département (cadre du Plan Départemental pour l'Habitat), la préfecture, les collectivités locales, la DDTM, les bailleurs
<b>FINANCEMENT</b>	Aides à la pierre : PLAI ; TVA à taux réduit ; Prêts bonifiés CDC Aides du Département, Conseil Régional, FEDER ? Éventuellement MOUS
<b>ÉCHÉANCIER</b>	Dans un délai de deux ans à partir de la date d'approbation du schéma.
<b>INDICATEUR D'ÉVALUATION</b>	Nombre de logements adaptés réalisés

## **ACTION 9 : ACCOMPAGNER LA SÉDENTARISATION DES FAMILLES VIA L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ**

<b>CONTEXTE ET DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTION</b>	<p>Le diagnostic relève que certaines familles issues du voyage ont acquis des terrains notamment agricoles afin de stationner leurs caravanes. Or l'occupation de ces parcelles ne respecte pas toujours la réglementation en matière d'urbanisme applicable sur la commune d'implantation. Cette occupation est alors illégale. Par ailleurs, celles-ci n'étant pas desservies en eau et électricité, la salubrité sur ces parcelles n'est pas assurée.</p> <p>Bien que conscients des difficultés générées par ce type d'achat, les familles passent outre, motivées par le coût moins élevé de ce type de terrain par rapport à celui des terrains constructibles.</p> <p>Pour accompagner les familles souhaitant réaliser l'achat d'un terrain familial privé, il est nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un guide sur le stationnement des caravanes en dehors des aires, à destination des élus.</li> <li>- Rédiger une fiche d'information sur les aides, prêts existants mobilisables pour faciliter leurs acquisitions.</li> </ul> <p>Certaines CAF peuvent accorder des prêts dans la limite de leurs crédits disponibles (achat ou aménagement de terrain : viabilisation, sanitaires/ achat de caravane).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régulariser, lorsque cela est possible, des situations de sédentarisation sur terrain privé en infraction (reclassement des sites occupés par modification ou révision du PLU ou échange de terrain).</li> </ul>
<b>ACTEURS DU PROJET</b>	Pilote : les EPCI Partenaires concernés à mobiliser : les gestionnaires, les communes, la DDSCS, la DDTM
<b>ÉCHÉANCIER</b>	Durée du schéma
<b>INDICATEURS</b>	- Réalisation du guide et de la fiche d'information - Nombre de régularisations effectives

## D – ACTIONS CONCERNANT LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET ACCÈS À LA CULTURE ET AUX LOISIRS

### ACTION 10 : SCOLARISATION DES ENFANTS DU VOYAGE EN PRIMAIRE ET COLLÈGE

<b>OBJECTIF</b>	Améliorer la scolarisation de façon <b>effective et régulière des enfants du voyage.</b>
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre le suivi de scolarisation au 1<sup>er</sup> degré et l'étendre au collège</li> <li>- Faire le relais entre le primaire et le collège avec les trois enseignants missionnés du 1<sup>er</sup> degré</li> <li>- Assurer la scolarisation des enfants hippomobiles (association ASET)</li> </ul>
<b>LÉGISLATION</b>	<p>Rappel du cadre légal : « l'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 6 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. Les parents peuvent choisir de scolariser leur enfant dans un établissement scolaire, public ou privé, ou bien d'assurer eux-mêmes cette instruction. »</p> <p>Les règles relatives à l'âge de l'instruction obligatoire sont susceptibles d'être modifiées (abaissement à 3 ans pour la rentrée 2019 ).</p>
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter les parents présents sur l'aire à inscrire leurs enfants en âge scolaire : transmission de l'identité des enfants présents à la collectivité responsable de l'aire</li> <li>- Sensibiliser les parents à la scolarisation de leurs enfants (obligation en maternelle et ce, jusque 16 ans)</li> <li>- Faciliter la mise en confiance en l'Éducation nationale grâce à l'investissement des trois enseignants missionnés qui instaurent une relation particulière avec les familles</li> <li>- Systématiser la transmission d'informations à la mairie concernée lors des départs pour produire un certificat de radiation</li> <li>- Mener des actions sur les aires d'accueil pour donner envie aux gens du voyage « d'aller vers » l'éducation grâce à des partenariats avec des structures culturelles et des associations départementales qui œuvrent pour la communauté des gens du voyage</li> <li>- Aide aux devoirs, au suivi CNED</li> <li>- Étendre à l'échelle départementale le livret de suivi expérimenté dans le Sud Manche (papier et dématérialisé) en complément du LSU (Livret de suivi Unique : Livret numérique primaire et collège)</li> <li>- Réfléchir à la mise en place de référents uniques pour l'école – cantine</li> <li>- Organiser des réunions par bassin autour de la scolarisation (travailleurs sociaux, gestionnaires, inspection académique, acteurs locaux) à l'initiative de l'Éducation nationale</li> <li>- Organiser une rencontre départementale annuelle pilotée par l'Éducation nationale et le conseil départemental avec tous les acteurs sociaux</li> </ul>
<b>PILOTES DU PROJET</b>	<p>Inspection Académique</p> <p>Partenaire privilégié : Département de la Manche</p>
<b>PARTENAIRES DU PROJET</b>	<p>DDTM (Direction départementale des territoires et de la Mer)</p> <p>Collectivités locales (CCAS, Com d'Agglo)</p> <p>Agents d'accueil</p> <p>Association ASET</p> <p>Association Ici et Là</p>
<b>ÉCHÉANCIER</b>	Tout au long du schéma départemental 2019-2025
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	<p>Initiatives locales et actions proposées</p> <p>Taux de scolarisation des enfants du voyage (en milieu ordinaire et enseignement à distance)</p> <p>Nombre d'informations collectives dans les aires d'accueil et thématiques</p>
<b>TERRITORIALISATION</b>	Par bassin et à l'échelle départementale

## ACTION 11 : FAVORISER L'ACCÈS AU NUMÉRIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DES GENS DU VOYAGE

<b>OBJECTIFS</b>	Lutter contre la fracture numérique et limiter l'illectronisme Amener les gens du voyage à connaître les clés nécessaires à l'utilisation des outils numériques pour faciliter leurs démarches et les accompagner vers le numérique
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les adultes pour un meilleur accès au savoir numérique</li> <li>- Accompagner les gens du voyage autour de la dématérialisation des formulaires administratifs</li> <li>- Prévenir les risques de dérive concernant l'utilisation d'internet par les mineurs de la communauté des gens du voyage</li> </ul>
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et développer des lieux ressources pour accompagner le public au numérique</li> <li>- Expérimenter des ateliers spécifiques à travers une action expérimentale adaptée <ul style="list-style-type: none"> <li>• Savoir naviguer sur internet</li> <li>• Créer des comptes utilisateurs sur les sites de partenaires sociaux (CAF, CPAM, assurances...)</li> <li>• Utiliser les réseaux sociaux</li> </ul> </li> <li>- Offrir un accès limité au wifi sur les aires d'accueil et espace ordinateur dans l'espace d'accueil de l'aire</li> <li>- Adapter les outils informatiques</li> </ul>
<b>PILOTES DU PROJET</b>	Département de la Manche
<b>PARTENAIRES DU PROJET</b>	L'État Collectivités locales Manche numérique (EPN) Associations locales d'insertion sociale
<b>ÉCHÉANCIER</b>	Expérimentation d'un an puis renouvellement annuel au cours du schéma départemental 2019-2025
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	Taux de participation aux ateliers Nombre de lieux ressources Fréquentation de ces lieux
<b>TERRITORIALISATION</b>	Bassin géographique à définir pour l'expérimentation Déploiement départemental

## ACTION 12 : ACCÈS À LA CULTURE, À LA LECTURE ET AUX LOISIRS

<b>OBJECTIFS</b>	Favoriser l'intégration des adultes et des enfants de la communauté des gens du voyage
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	Créer de l'échange culturel pour une meilleure connaissance des valeurs de chacun Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accès des enfants aux activités péri et extra-scolaires existantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarifs ou dispositifs préférentiels à faire connaître (carte atouts Normandie, Spot 50),</li> <li>• Connaissance des lignes de transport en commun,</li> </ul> </li> <li>- Informer des manifestations locales et des équipements sportifs, sociaux et culturels</li> <li>- Travailler en atelier avec les médiathèques et ludothèques</li> <li>- Travailler sur l'oralité : organiser des rencontres pour partager leur Histoire, leur musique</li> </ul>
<b>PILOTES DU PROJET</b>	Département de la Manche
<b>PARTENAIRES DU PROJET</b>	Collectivités locales Associations culturelles et sportives DDCS
<b>ÉCHÉANCIER</b>	Tout au long du schéma départemental 2019-2025
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	Taux de participation aux ateliers, aux rencontres
<b>TERRITORIALISATION</b>	À l'échelle départementale

## E – ACTIONS CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

### ACTION 13 : POURSUIVRE LES ACCOMPAGNEMENTS SPÉCIFIQUES SOCIAUX

<b>OBJECTIF</b>	Améliorer l'accès aux droits communs de la communauté des gens du voyage
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>Développer l'accompagnement spécialisé des bénéficiaires du RSA gens du voyage mis en place à Avranches</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer l'insertion sociale et professionnelle</li> <li>- Améliorer la scolarisation des enfants</li> <li>- Aider à la sédentarisation pour ceux qui le souhaitent</li> <li>- Améliorer la connaissance du public par les professionnels</li> <li>- Améliorer l'accès aux dispositifs de santé</li> </ul> <p><b>Maintenir l'accompagnement des travailleurs indépendants assuré par l'AIFCC</b> (Association Interprofessionnelle pour la Formation Continue dans le Calvados)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un organisme référent unique pour tous les travailleurs indépendants dont les gens du voyage</li> </ul>
<b>PILOTES DU PROJET</b>	Département de la Manche
<b>PARTENAIRES</b>	CCAS AIFCC
<b>ÉCHÉANCIER</b>	Tout au long du schéma départemental 2019-2025
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	Nombre de bénéficiaires RSA accompagnés Nombre de contrats d'engagement réciproques établis Recensement d'actions collectives sur les aires d'accueil Comités de suivi et bilan qualitatif
<b>TERRITORIALISATION</b>	À l'échelle départementale

## ACTION 14 : CRÉATION D'UN CENTRE SOCIO-CULTUREL ITINÉRANT

<b>OBJECTIF</b>	Améliorer l'accès aux dispositifs de droit commun de la communauté des gens du voyage
<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'intégration et la promotion des gens du voyage</li> <li>- Accompagner la scolarité et l'accès au savoir</li> <li>- Animer et soutenir le lien parents/enfants et favoriser l'accès à la vie sociale et culturelle</li> <li>- Accompagner dans les démarches administratives</li> <li>- Travailler en transversalité et en complémentarité avec tout professionnel concerné</li> </ul>
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permanence sur les aires d'accueil identifiées et prioritaires</li> <li>- Ateliers éducatifs et de prévention</li> <li>- Création d'un centre social itinérant</li> </ul>
<b>PILOTES DU PROJET</b>	Département de la Manche
<b>PARTENAIRES</b>	DDTM CAF DDCS ARS
<b>ÉCHÉANCIER</b>	Tout au long du schéma départemental 2019-2025
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	<p>Nombre de permanences organisées</p> <p>Nombre de réunions, thèmes travaillés en réunions</p> <p>Nombre de familles fréquentant le centre social</p>
<b>FINANCEMENT</b>	Département, État, CAF
<b>TERRITORIALISATION</b>	À l'échelle départementale

## ACTION 15 : RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION DES ACTEURS SOCIAUX DU DÉPARTEMENT

<b>OBJECTIF</b>	Faire coopérer les acteurs autour de l'accompagnement des personnes issues de la communauté des gens du voyage
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la complémentarité entre les acteurs sociaux</li> <li>- Répondre aux besoins de la communauté des gens du voyage</li> <li>- Harmoniser les pratiques : établir des passerelles vers le droit commun</li> <li>- Favoriser la transversalité entre acteurs sociaux mais aussi organismes partenaires (sensibilisation à la notion de santé)</li> <li>- Améliorer la connaissance du public par les professionnels intervenant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle</li> </ul>
<b>MOYENS</b>	<p><b>Créer un binôme travailleur social – gestionnaire des aires d'accueil</b> pour optimiser l'intégration des gens du voyage : les gestionnaires ont un rôle de premier niveau d'information avec une orientation vers les CCAS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les gens du voyage de leurs droits et de leurs obligations (RSA, allocations familiales, dispositifs de solidarité (FSL, FAJ...))</li> <li>- Mettre en place des permanences hebdomadaires et formaliser une journée particulière sur les questions d'ordre social</li> <li>- Impliquer le binôme dans les projets territoriaux</li> </ul> <p>Organiser une rencontre annuelle des différents acteurs professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des visites ou témoigner de pratiques intégrées pour faciliter la socialisation des voyageurs (partage d'expériences)</li> <li>- Échanger, mutualiser les expériences, les projets en cours sur les territoires</li> </ul>
<b>PILOTES DU PROJET</b>	Département de la Manche
<b>PARTENAIRES</b>	<p>ARS - PMI</p> <p>CCAS</p> <p>Organisme de protection sociale (CAF-MSA)</p> <p>Organismes privés</p> <p>AIFCC</p> <p>Collectivités locales (CCAS)</p> <p>EPCI</p>
<b>ÉCHÉANCIER</b>	Tout au long du schéma départemental 2019-2025
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	<p>Nombre de rencontres TS / gestionnaires</p> <p>Permanences</p> <p>Thématiques travaillées</p> <p>Taux de fréquentation (émargement)</p> <p>Bilan qualitatif de ces échanges</p>
<b>TERRITORIALISATION</b>	À l'échelle départementale

## F – ACTIONS CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT A LA SANTE

### ACTION 16 : ÉDUCATION ET ACCOMPAGNEMENT À LA SANTÉ

<p><b>CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'ACTION</b></p>	<p>Dans la cadre du PRAPS (Programme régional d'Accès à la prévention et aux soins), l'Agence régionale de Santé a élaboré une fiche spécifique « prendre en compte les questions de santé des gens du voyage ».</p> <p><b>Prévenir les risques</b> liés, en matière de santé, aux conditions de vie et à l'enjeu culturel et élaborer un plan d'actions pour un <b>accès autonome</b> des gens du voyage à la santé.</p>
<p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre à l'individu de développer ses ressources, ses capacités à accéder au droit commun en matière de santé (accès aux droits, à la prévention et aux structures de prise en charge)</li> <li>- Prévenir les risques liés à la santé en tenant compte des indicateurs sociaux et environnementaux des personnes concernées à partir de l'état des lieux des besoins</li> <li>- Aborder la question de la prévention en s'appuyant sur la méthodologie de la santé communautaire, du marketing social et de la littératie</li> <li>- Améliorer l'accueil et le suivi des gens du voyage au sein des structures de santé (relation de confiance)</li> </ul> <p>Axes de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nutrition et troubles du sommeil</li> <li>- information sur l'accès à la contraception</li> <li>- les maladies cardiovasculaires et métaboliques</li> <li>- les risques sanitaires liés à l'environnement de travail, la santé au travail, les conditions et hygiène de vie...</li> <li>- l'usage du médicament</li> <li>- les questions de santé mentale</li> <li>- les questions d'addiction</li> </ul>
<p><b>MOYENS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un <b>poste de médiation en santé</b> (qui n'a pas vocation à être un professionnel de santé) pour « Faire le lien et faire avec » : rencontrer les familles et élaborer un plan d'actions annuel en matière de prévention à partir des préoccupations des personnes avec les outils de santé communautaire</li> <li>- Mettre en place des permanences sur les aires d'accueil : être l'interlocuteur privilégié sur toutes les questions liées à la santé et à la prévention et organiser des rencontres participatives avec la communauté des gens du voyage</li> <li>- Communiquer sur les numéros d'urgence et améliorer la diffusion des informations</li> <li>- Faire un état des lieux des obstacles rencontrés par les professionnels pour accueillir les gens du voyage et construire des modalités de fonctionnement partagées.</li> </ul>
<p><b>PILOTE DU PROJET</b></p>	<p>Agence régionale de la santé ARS</p>
<p><b>PARTENAIRES DU PROJET</b></p>	<p>Département de la Manche Collectivités locales - communes Organismes de sécurité sociale et de protection sociale (CPAM, MSA, RSI (Régime social des indépendants) Les structures de prévention et de prise en charge : Centres de soins d'accompagnement de prévention en Addictologie (CSAPA), PASS (permanences d'accès aux soins de santé : binôme infirmière / assistante sociale dans les hôpitaux), EMPP (Équipe Mobile Psychiatrie Précarité) IRSA, Ateliers santé ville... IREPS (Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé) Chargé de mission santé au PNMS (Programme National Médiation Santé)</p>

<b>ÉCHÉANCIER</b>	Au cours du nouveau schéma départemental
<b>INDICATEURS D'ÉVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes ou familles accompagnées vers la santé</li> <li>- Nombre et nature des passages ou des permanences sur les lieux de vie</li> <li>- Modalités d'accompagnements des personnes (nature, individuel ou collectif, physique ou sur conseil, types de démarches (aide aux dossiers, ...))</li> <li>- Nombre d'actions vers les structures de droit commun (rencontre et/ou formation des professionnels, des élus et agents des collectivités pour accueillir les gens du voyage...)</li> <li>- Nombres et types d'actions de prévention</li> </ul>
<b>TERRITORIALISATION</b>	À l'échelle départementale

## 5<sup>E</sup> PARTIE : ÉVALUATION DES INCIDENCES « NATURA 2000 »

### A – RÉGLEMENTATION

La Manche est riche d'une biodiversité exceptionnelle. La baie du Mont Saint-Michel, les havres de la Côte Ouest, l'archipel de Chausey, les falaises et landes de la Hague, les marais du Cotentin et la baie des Veys, les rivières à saumons de la Sée et de l'Airou, l'île de Tatihou ou encore les landes de Lessay et la côte de Barfleur sont les habitats privilégiés de nombreuses espèces animales et végétales, parfois rares.

Ce patrimoine naturel présente un intérêt au niveau européen, qui a justifié la désignation de la plupart de ces sites emblématiques au sein du réseau Natura 2000.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Le réseau Natura 2000 est fondé sur 2 directives européennes :

- ◆ la directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui a recodifié la directive initiale du 2 avril 1979) a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation.
- ◆ La Directive « Habitats-Faune-Flore » n° 92-43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévu par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Cette évaluation des incidences Natura 2000 a pour objet de prévenir les éventuels dommages directs et indirects qui pourraient être causés sur les habitats et les espèces concernés par la directive « Oiseaux » et « Habitat, Faune et Flore » par la mise en place de mesures de compensation ou d'adaptation visant à en atténuer ou éliminer les impacts.

### B – EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2 000

Le dossier d'évaluation doit contenir :

- ◆ une présentation du projet
- ◆ une carte situant le projet par rapport aux sites Natura 2000
- ◆ un exposé argumenté des incidences que le projet est susceptible ou non de causer aux sites Natura 2000.
- ◆ une conclusion

Si le projet se situe hors d'un site Natura 2000 et si l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée.

Si le projet se situe dans un site Natura 2000, le dossier doit être complété par un plan de situation détaillé. Dans le cas où le site est susceptible d'être affecté, le dossier devra comporter :

- ◆ un exposé argumenté identifiant le site affecté
- ◆ une analyse des effets du projet sur le ou les sites
- ◆ les mesures de correction pour supprimer ou réduire les effets sur ce(s) site(s).



**FORMULAIRE DE PRÉ-EVALUATION  
DES INCIDENCES NATURA 2000**  
Version du 3 mars 2011



**AVERTISSEMENT PRÉALABLE :** ce formulaire n'est pas adapté aux programmes, plans ou projets qui sont soumis à étude d'impact, notice d'impact ou autre rapport environnemental. La démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 est à mener dans le cadre de ces procédures et fait l'objet d'un rapport en conformité avec les dispositions propres à chacune d'elle (exemple : étude d'impact ICPE, dossier loi sur l'eau...).

De même, un formulaire-type existe également pour les organisateurs de manifestations sportives soumis désormais au régime d'évaluation des incidences. Celui-ci est disponible sur le site internet de la DREAL de Basse-Normandie : [www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr), rubrique "biodiversité"

**A quoi sert ce formulaire ?**

Les projets qui ont lieu dans ou à proximité d'un site Natura 2000 ne doivent pas avoir d'incidences sur la biodiversité qui a justifié leur désignation.

Ce formulaire permet de répondre aux questions préliminaires suivantes : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Quels sont les points-clés de mon projet sur lesquels l'administration portera son attention ?

Ce formulaire est avant tout destiné aux porteurs de projets qui estiment pouvoir démontrer simplement à l'administration l'absence d'incidence prévisible de leur projet sur un site Natura 2000. On entend ici par "projet" l'ensemble des documents de planification, les projets, les manifestations sportives, les travaux... soumis réglementairement à évaluation d'incidences. Le formulaire permet, par une comparaison entre le projet et les enjeux du site Natura 2000, de réaliser une première évaluation de son incidence sur un site Natura 2000 et de s'affranchir d'une étude approfondie s'il peut être démontré par ce formulaire l'absence d'incidence.

**Par qui ce formulaire doit-il être renseigné ?**

Ce formulaire est à remplir par le porteur du projet, avec les informations qui lui sont accessibles. Vous trouverez des adresses utiles en page 8 pour vous aider. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence, après évaluation des impacts et présentation d'un argumentaire étayé en ce sens.

**Pour qui ?**

Une fois complété, ce formulaire doit être fourni au service administratif instruisant le projet pour lui permettre de poursuivre l'instruction de la demande d'autorisation.

**!** Joindre **obligatoirement** une carte de localisation précise du projet (emprise temporaire et définitive du projet, du chantier, des accès...) sur une carte au 1/25 000<sup>e</sup>, un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.). Le cas échéant, joindre une carte illustrant l'étendue géographique du territoire sur lequel les incidences peuvent se faire sentir.

## 1 – Description du projet

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a pour objet de définir le nombre, la capacité et la commune d'implantation des aires d'accueil permanentes, des aires de grands passages et des terrains locatifs familiaux à réaliser.

### **a – Nature, caractéristiques et fonctionnement des différents types d'aire:**

#### *Les aires de grands passages :*

Ces aires destinées à recevoir des groupes de 50 à 200 caravanes pour une durée de deux semaines maximum, sont aménagées comme suit (cf décret n° 2019-171 du 5 mars 2019) :

#### **Choix et accès du terrain :**

Le terrain devra disposer d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des caravanes. Sa surface sera **d'au moins 4 hectares**. Cependant, le préfet, après avis du président du conseil départemental, pourra y déroger pour tenir compte des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le schéma départemental. La parcelle comprendra au moins un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne.

#### **Caractéristiques de l'aire :**

L'aire de grand passage doit comprendre ;

À son entrée :

- ◆ une installation accessible d'alimentation en eau potable, satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.
- ◆ une installation d'alimentation d'électricité sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé. Pour information, à l'aval du point de livraison, la répartition d'électricité relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation.
- ◆ un éclairage public

Elle doit également posséder un dispositif de recueil des eaux usées et un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement.

Il conviendra de prévoir l'installation sur l'aire ou à proximité immédiate de bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période de l'occupation et un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie dans les conditions prévues pour ses habitants par la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale.

#### **Fonctionnement**

Le séjour du groupe sur l'aire est subordonné à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et les preneurs ou leurs représentants.

Le règlement intérieur de l'aire de grand passage est établi et adapté en fonction de la ou des collectivités territoriales compétentes pour la réalisation et la gestion de l'aire et des caractéristiques de cette dernière.

Ces aires sont principalement utilisées chaque année de mai à septembre. Elles sont ouvertes en fonction des besoins. En l'absence de passage, elles restent fermées.

#### *Les aires d'accueil aménagées :*

Attention, un décret concernant les équipements attendus dans une aire d'accueil aménagée est en cours de rédaction et devrait paraître prochainement.

### **Nature de l'aire :**

Une aire d'accueil aménagée est ouverte toute l'année et est destinée à recevoir des familles itinérantes. Elle est destinée à accueillir un maximum de 50 caravanes.

### **Caractéristiques de l'aire :**

L'aire d'accueil est conçue dans le souci de favoriser des conditions de vie agréables à ses occupants ménageant à la fois la vie familiale par des espaces privatifs et la vie collective par des espaces communs. Le projet doit s'insérer dans le paysage et dans le secteur urbain proche. Les sols des espaces réservés à la circulation et au stationnement des caravanes sont stabilisés. Le choix du revêtement est fonction des conditions climatiques et de la nature des sols.

Des haies vives doublent les simples clôtures grillagées.

La place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. Une superficie d'au moins 75 m<sup>2</sup> par place est à prévoir. Chaque place de caravane doit pouvoir accéder aisément à un branchement d'eau et d'électricité et à une évacuation d'eaux usées.

La possibilité d'accéder également à un système de vidange pour WC chimiques doit être ouverte sur l'aire.

Dans un souci de responsabilisation des usagers, le recours à des compteurs individuels d'eau et d'électricité est encouragé. L'équipement en sanitaire est suffisant pour s'adapter au mode de vie des familles et respecte le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 qui fixe l'obligation de disposer sur l'aire d'accueil, au minimum d'un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.

L'aménagement d'un bloc sanitaire par emplacement (c'est-à-dire pour 2 à 3 places de caravane) peut être envisagé si cette solution paraît adaptée au vu de la situation des familles concernées.

#### *Les terrains locatifs familiaux*

Attention, un décret concernant les équipements attendus sur un terrain familial locatif est en cours de rédaction et devrait paraître prochainement.

### **Nature de l'aire :**

Les terrains familiaux locatifs se distinguent des aires d'accueil car ils répondent à un besoin différent. Ouverts toute l'année, ils permettent aux gens du voyage de disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Des opérations peuvent regrouper plusieurs terrains familiaux mais, pour en faciliter la gestion, il est conseillé de se limiter à 4 ou 5 terrains et d'éviter les trop fortes concentrations. Dans de tels cas, les limites de chaque terrain sont aménagées pour préserver l'intimité de chaque famille.

L'espace du terrain familial est conçu de manière plus globale et plus souple que dans les aires d'accueil où les places et les emplacements de caravane sont matérialisés. La famille est en mesure de s'approprier ce terrain sur lequel des espaces individualisés peuvent être prévus.

En fonction des besoins exprimés par les familles, des espaces collectifs de type récréatif (aire de jeux ou autres) peuvent être envisagés dans le projet social. En revanche, il n'est ni souhaitable ni nécessaire de prévoir un terrain pour les visiteurs car les visites doivent être gérées par la famille titulaire du droit d'occupation.

### **Caractéristiques de l'aire :**

Le terrain familial de taille idéale peut accueillir environ 6 caravanes. La taille de la place de caravane dépend quant à elle des attentes et des besoins des familles ainsi que des contraintes de disponibilité foncière mais, elle ne peut être inférieure à 75 m<sup>2</sup>.

Chaque terrain familial est équipé au minimum :

- ◆ d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC et un bac à laver ;
- ◆ de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.

Les blocs sanitaires peuvent être prolongés par un local en dur n'ayant pas vocation d'habitat mais pouvant présenter une utilité technique (buanderie, cellier, espace de stockage de bois...) et servir de lieu de convivialité.

Il n'est pas possible d'envisager des constructions de type évolutif permettant un habitat mixte (caravane et habitat en dur). L'autoconstruction est également proscrite.

En cas d'évolution du projet de la famille, il convient de rechercher une autre solution d'habitat adapté. Cette contrainte est mentionnée dans la convention d'occupation.

### ***b – Localisation des différents équipements***

Dans la Manche, tous les équipements prévus par le schéma devront être implantés sur des terrains situés **en dehors des sites Natura 2000**.

#### *Les aires de grands passages :*

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit dans son programme d'actions la création de plusieurs aires de grands passages.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a fait le choix de créer une aire de grand passage de 120 places environ et deux aires de 60 places pour mieux répondre à la taille des groupes qui stationnent ces dernières années sur son territoire. L'aire la plus importante (120 places) doit se situer sur le secteur géographique de Cherbourg en Cotentin et les communes voisines situées sur les secteurs de Cœur en Cotentin-Douve-Divette-La Saire. La seconde (60 places) sera implantée sur le secteur géographique de la Côte des Isles et la troisième, sur celui du Val-de-Saire.

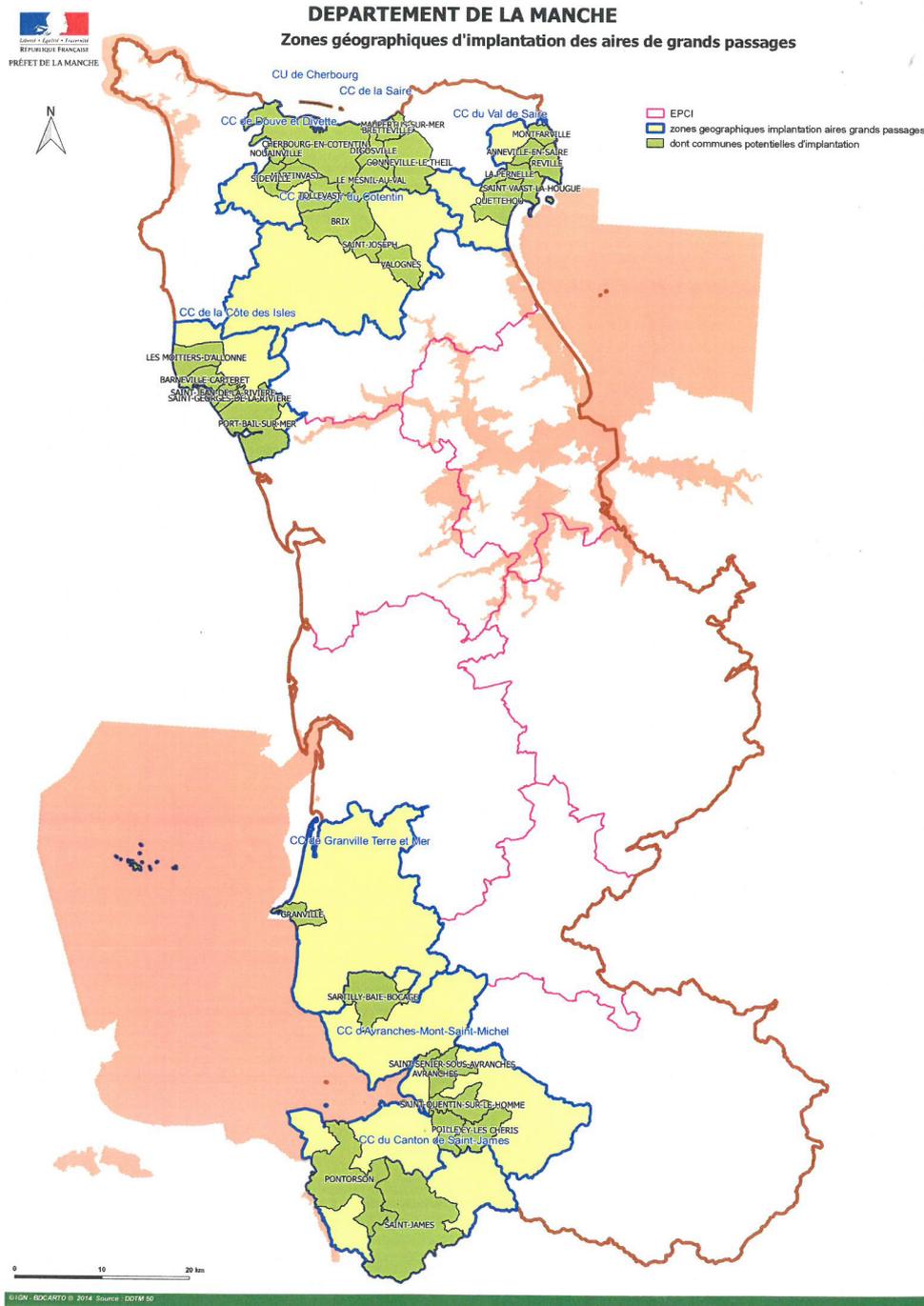
La communauté de communes de Granville Terre et Mer devra également aménager une aire de grands passages sur le secteur géographique de Granville.

La Communauté d'Agglomération de Mont-Saint-Michel Normandie souhaite mettre en place un système d'aires tournantes. Deux terrains seront identifiés sur deux communes différentes, chaque année.

Ces aires de grands passages de 200 places seront situées sur les secteurs géographiques suivants :

- ◆ Avranches/Saint-Senier-sous-Avranches/Sartilly
- ◆ Pontorson/Saint-James (commune nouvelle), sachant que Saint-James a l'obligation réglementaire d'être inscrite au schéma (+ de 5 000 habitants)
- ◆ Ducey/Poilly/Saint-Quentin-sur-le-Homme/Pontaubault.

## Zones géographiques d'implantation des aires de grands passages :



### *Les aires d'accueil aménagées*

Aucune nouvelle aire permanente d'accueil aménagée n'est prévue dans le schéma. Néanmoins, si la réhabilitation des deux aires inscrites dans le programme d'actions, situées sur Périers et Saint-Lô devait avoir pour conséquence de les déplacer, leur nouvelle implantation devrait être localisée **en dehors des sites Natura 2000**.

### Les terrains locatifs familiaux

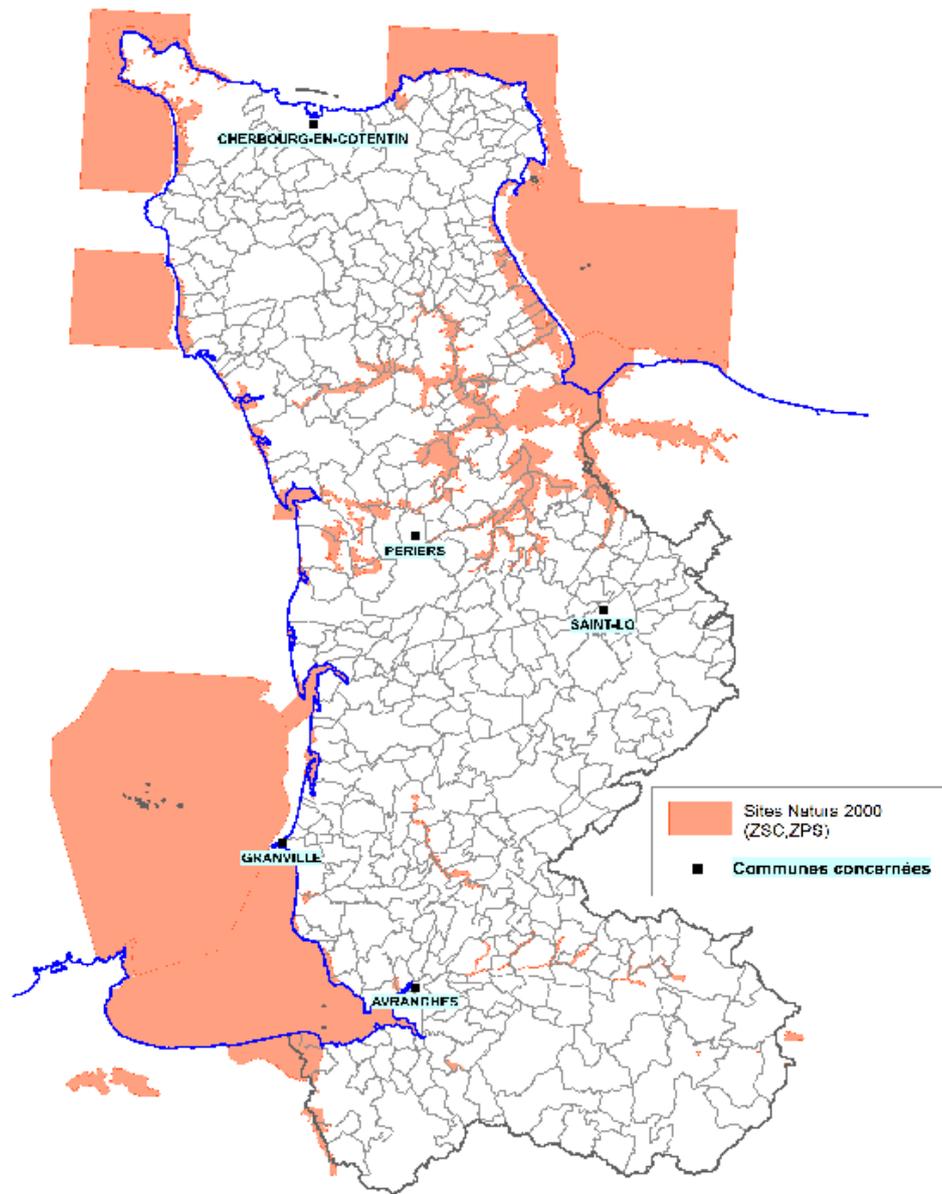
Le schéma prévoit la création de plusieurs terrains familiaux locatifs :

- ◆ secteur géographique de Cherbourg-en-Cotentin
- ◆ Périers
- ◆ Saint-Lô
- ◆ Granville
- ◆ Avranches

Seule, Avranches dispose d'un site Natura 2000 sur son territoire. Une vigilance accrue sera portée sur cette commune lors de la recherche du terrain d'implantation de cet équipement.



### Localisation des communes devant créer un terrain familial locatif au regard de la réglementation Natura 2000



## 2 – Caractérisation de la zone d'influence du plan

La zone d'influence d'un projet est plus grande que la zone d'implantation, elle est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

Cocher les cases ci-dessous selon la nature de l'influence à distance du projet et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000 ou au 1/50 000.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage couvre l'intégralité du département de la Manche. La réalisation des aires auront pour incidence l'exécution de travaux (réseaux, voie de circulation...). Cependant, les terrains d'implantation seront situés **en dehors et à une distance minimale de 500 mètres de tout site Natura 2000.**

- ◆ Rejets dans le milieu aquatique
- ◆ Émission de poussières, de vibrations
- ◆ Pollutions chimiques
- ◆ Réalisation de pistes de chantier, circulation
- ◆ Réalisation de parkings, de stationnements
- ◆ gestion et circulation du public
- ◆ Rupture de corridors écologiques
- ◆ Perturbation d'une espèce
- ◆ Bruits
- ◆ Autres incidences .....

## 3 – Milieux naturels et espèces Natura 2000

Dans la Manche, il est dénombré 17 ZSC (Zones Spéciales de Conservation), et 7 ZPS (Zones de Protection Spéciales). Ces sites couvrent une superficie de 86 662 ha (hors Domaine Public Maritime), dont 35 434 ha au titre de la directive Habitats, et 51 228 au titre de la directive Oiseaux.

### *Les sites du domaine terrestre rattachés au département de la Manche*

- ◆ Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthour (FR2500076)
- ◆ Baie du Mont-Saint-Michel (FR2500077)
- ◆ Chausey DH (FR2500079)
- ◆ Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou (FR2500080)
- ◆ Havre de Saint-Germain-sur-Ay, Landes de Lessay (FR2500081)
- ◆ Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel (FR2500082)
- ◆ Massif Dunaire de Héauville à Vauville (FR2500083)
- ◆ Récifs et Landes de la Hague (FR2500084)
- ◆ Récif et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire (FR2500085)
- ◆ Tatihou - Saint-Vaast-la-Hougue (2500086)
- ◆ Marais du Cotentin et du Bessin : Baie des Veys (FR2500088)
- ◆ Vallée de la Sée (FR2500110)
- ◆ Bassin de l'Airou (FR2500113)
- ◆ Ancienne Mine de Barenton (FR2502009)
- ◆ Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe, Cavigny et Airl (FR2502012)
- ◆ Basses vallées du Cotentin et du Bessin et Baie des Veys (FR2510046)
- ◆ Baie du Mont-Saint-Michel (FR2510048)
- ◆ Landes et dunes de la Hague (FR2512002)
- ◆ Havre de la Sienne (FR2512003)

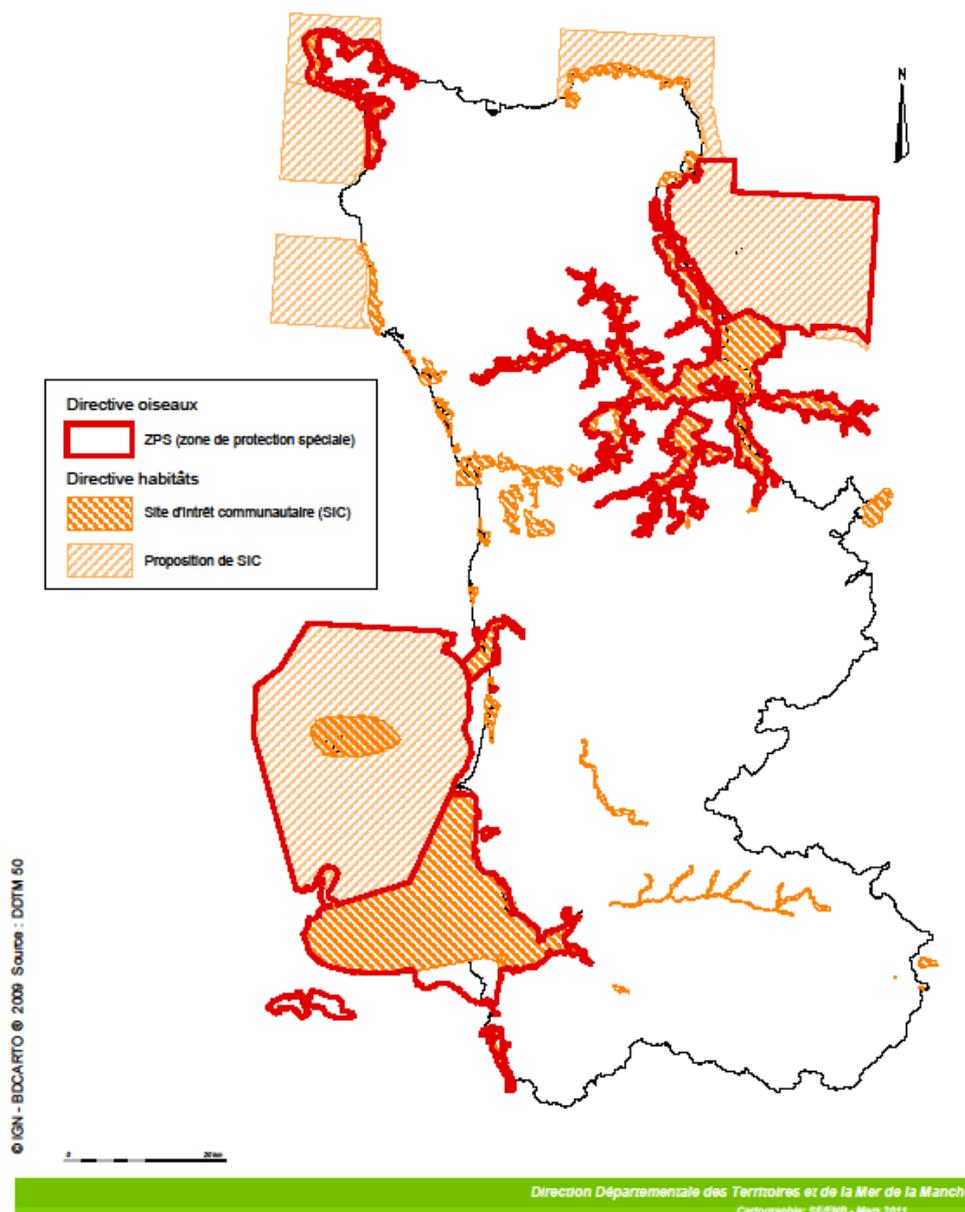
### *Les sites du domaine maritime rattachés au département de la Manche*

- ◆ Bacs et récifs de Surtainville (FR2502018)
- ◆ Anse de Vauville (FR2502019)
- ◆ Baie de Seine Occidentale DH (FR2502020)
- ◆ Chausey DO (FR2510037)

- ◆ Baie de Seine Occidentale DO (FR2510047)
- ◆ Nord Bretagne DH
- ◆ Nord Bretagne DO



## Réseau Natura 2000



### 4 – Incidences du projet

#### *a – Les aires de grand passage.*

La création d'une aire de grand passage risque de générer sur le terrain concerné et dans sa zone d'influence :

- ◆ une destruction directe d'habitats sur l'emprise du projet par le piétinement de l'herbe et l'empierrement éventuel d'une faible partie du terrain pour créer une voie de desserte. Néanmoins, les aires de grand passage fonctionneront de manière tournante, leur utilisation devrait être peu fréquente. Lors de l'inoccupation des lieux, le terrain retrouvera quasiment son état naturel.

- ◆ des risques de pollutions :
  - atmosphériques et/ou sonores dus au trafic de véhicules engendré par l'aire d'accueil. La circulation d'environ 200 à 250 véhicules lors de l'arrivée et du départ des gens du voyage risque d'augmenter la présence de poussières, de gaz d'échappement. Néanmoins, les parcelles retenues seront situées pour la plupart en périphérie des bourgs ou villes (zones urbanisées), en zone agricole, proches d'axes routiers significatifs qui génèrent déjà un bruit ambiant conséquent. Aussi, la perturbation engendrée par le projet ne modifiera pas de manière significative le trafic routier et la pollution de l'air dans les environs.
  - sonores liées à la vie sur l'aire : la présence de cette population habituée à vivre à l'extérieur risque de générer davantage de bruit qu'habituellement : présence éventuelle de microphone et de hauts parleurs, bruit de la vie quotidienne. Les perturbations sonores n'ont un impact potentiel que sur les espèces animales ; celles d'intérêt communautaire susceptibles d'être perturbées par une aire d'accueil des gens du voyage dans le département sont les oiseaux, les phoques (gris et veau marin) à proximité du littoral (principalement en Baie des Veys, en Baie du Mont-Saint-Michel et sur la côte Est du Cotentin) et les chiroptères (surtout sensibles dans leurs gîtes d'hibernation).

Or, sans obstacle, l'intensité sonore d'un bruit diminue de 6 dB chaque fois que l'on double la distance entre la source et le récepteur. Ainsi, un bruit de 90 dB (niveau escompté pour une aire de grand passage, correspondant à une salle de restaurant scolaire, une tondeuse à gazon, ...) n'atteint plus que 60 dB environ à 30 mètres, soit le bruit d'une conversation normale. Il est de l'ordre de 35 dB à 500 m, soit l'équivalent du « bruit de fond » à la campagne. Il ne constitue plus de perturbation significative à ce niveau.

- ◆ par déversement accidentel d'hydrocarbures (huiles de vidange..) ou d'eaux usées dans la nature. Il ne peut s'agir que de quantités très faibles de l'ordre de quelques dizaines de litres. Afin de limiter ce risque, des dispositifs seront mis en place dès l'arrivée des caravanes pour récupérer les déchets et les eaux usées (vidoirs de WC chimiques et eaux usées).

Afin de limiter toute pollution des cours d'eau, les aires ne seront pas implantées à proximité immédiate de l'un d'entre eux et l'imperméabilisation des sols sera limitée afin de maintenir le sol naturel sur la majeure partie du terrain. Ainsi, en cas de pollution l'infiltration dans le sol se fera en quelques dizaines de mètres et la pollution sera confinée sur le site (où elle pourra être traitée) sans atteindre un milieu sensible.

- ◆ liés à des dépôts sauvages d'encombrants, de déchets ménagers. Pour y remédier, la déchetterie la plus proche de l'aire sera clairement indiquée aux voyageurs pour qu'ils puissent y déposer tous les déchets qui ne seront pas des ordures ménagères (ferraille, objets encombrants, ...). Pour les déchets ménagers, des conteneurs seront mis à la disposition des gens du voyage.
- ◆ un risque d'occupation « sauvage » du terrain : les arrivées sur les aires de grand passage sont annoncées à la collectivité plusieurs semaines à l'avance afin que celle-ci puisse prendre toutes les mesures utiles pour permettre l'accueil dans de bonnes conditions. Afin d'éviter que des caravanes occupent le terrain de manière intempestive sans que le dispositif prévu soit installé, l'aire sera fermée et ainsi protégée des dégradations.
- ◆ un risque de destruction d'habitats et/ou de perturbations d'espèces par « débordement » de la fréquentation de l'aire d'accueil dans le milieu naturel environnant. Pour y remédier, il est nécessaire que le dimensionnement et l'attractivité de l'aire soient suffisantes.

**Compte tenu des risques énoncés ci-dessus, il a été fait le choix de ne pas implanter d'aire sur un terrain situé dans un site Natura 2000, ni à proximité immédiate (distance minimale de 500 mètres) et d'exclure tout terrain proche d'un cours d'eau (distance minimale de 200 mètres) pour éviter les risques de pollution.**

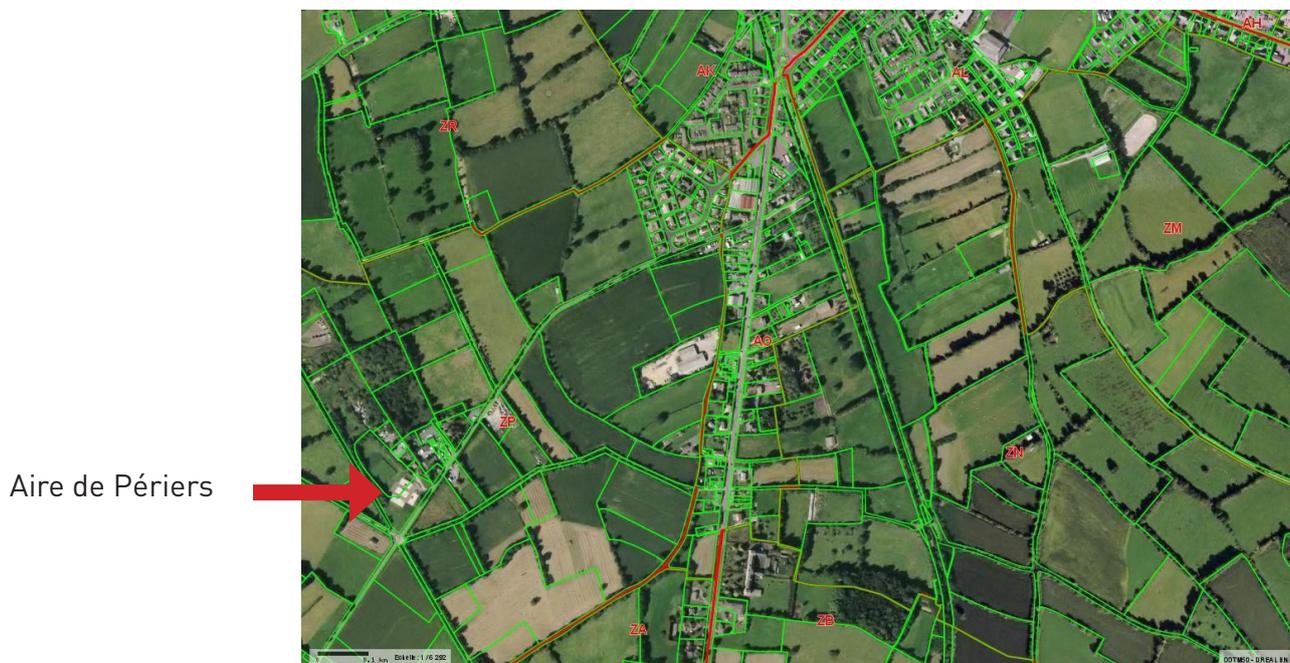
Ainsi, il est possible d'affirmer que les aires de grands passages n'auront aucune incidence sur les sites natura 2000.

### ***b - Les aires d'accueil aménagées.***

Le schéma ne prévoit pas de nouvelle aire mais seulement la réhabilitation de deux aires existantes dont le site d'implantation se situe en dehors de site Natura 2000.

L'aire de Saint-Lô se situe en zone urbanisée de la commune et celle de Périers en périphérie. Leur réhabilitation n'aura donc aucune incidence sur les sites Natura 2000.

#### *Localisation de l'aire de Périers*



#### *Localisation de l'aire de Saint-Lô*



### *c – Les terrains familiaux locatifs.*

Les documents d'urbanisme (PLU) sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre de leur élaboration. Or, en application de l'article L444-1 du code de l'urbanisme, les terrains familiaux locatifs doivent être implantés en zone constructible de ces documents d'urbanisme ou dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zones naturelles, agricoles et forestières en application de l'article L151-13 du code de l'urbanisme. Ces secteurs sont délimités après avis de la CDPENAF et sont localisés en dehors des sites Natura 2000.

Ces terrains seront desservis en eau, électricité et assainissement. Aussi, le risque de rejets sauvages dans la nature est limité.

Compte tenu des contraintes d'implantation de ces équipements, il est possible d'affirmer que les terrains familiaux locatifs n'auront aucune incidence sur les sites Natura 2000.

### **5 – Conclusion des incidences du schéma**

Y-a-t-il un risque de destruction d'habitat naturel ? **Non**

Y-a-t-il un risque de destruction d'espèces ou d'habitat d'espèce ? **Non**

Y-a-t-il un risque de perturbation d'espèces ? **Non**

Compte tenu des éléments exposés précédemment, et en particulier les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts, nous pouvons conclure à l'absence d'incidence significative du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sur les sites Natura 2000.

PRÉFET DE LA MANCHE

A Saint-Lô le 4 novembre 2019

### DÉCISION

Portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé

Le Préfet de la Manche  
Le président du conseil départemental de la Manche

- VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 prescrivant la révision du schéma d'accueil des gens du voyage ;
- VU l'approbation de principe de la commission départementale consultative des gens du voyage lors de la réunion du 26 mars 2019 ;
- VU la délibération de la session plénière du conseil départemental de la Manche en date du 26 septembre 2019 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé ;
- SUR propositions du secrétaire général de la préfecture et du directeur général des services du conseil départemental.

### DÉCIDENT

Article 1<sup>er</sup> : Le schéma d'accueil des gens du voyage est approuvé pour la période 2019-2025.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et le directeur général des services du conseil départemental, les sous-préfets d'arrondissement, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil départemental.

Le préfet,



Gérard Gavory

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

## Contacts



Direction départementale des territoires et de la mer  
Service de l'habitat, construction et ville  
Unité politiques de l'habitat  
477, Bd de la Dollée - BP 60355  
50015 Saint-Lô - 02 33 06 39 00

---



Conseil départemental de la Manche  
DGA Cohésion sociale des territoires  
Direction de l'insertion et de l'emploi  
50050 Saint-Lô cedex - 02 33 055 550



**LA MANCHE**  
LE DÉPARTEMENT

 [manche.fr](http://manche.fr)

